

Zeitschrift:	Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band:	61/1970 (1970)
Rubrik:	Chroniques scolaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TROISIÈME PARTIE

Chroniques scolaires

FRIBOURG

L'année 1970 a été vécue à Fribourg sous le double signe de la réforme des structures et du développement des tentatives de coordination. Les tentatives accomplies dans ce sens ont été équivalentes dans le secteur de l'enseignement primaire, dans celui de l'enseignement secondaire et dans celui de l'enseignement universitaire, si l'expression dans des changements profonds en a été inégale.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

1. Revision de la loi sur la scolarité obligatoire

La loi régissant actuellement l'instruction primaire date du 17 mai 1884. Malgré les modifications et adjonctions intervenues depuis lors, notamment par les lois du 10 mai 1904, du 24 novembre 1917, des 24 mai et 23 décembre 1919, du 25 novembre 1952, du 12 mai 1965, du 29 novembre 1966, elle n'est plus, dans de larges secteurs, adaptée aux besoins de ce temps. D'autre part, la pédagogie évolue, impliquant par ce fait même une adaptation constante qu'accentuent encore les impératifs de la coordination scolaire.

Cependant, les dernières revisions de la loi ont placé le canton dans une situation relativement favorable. En effet, la plupart des clauses du Concordat sont déjà appliquées dans le système scolaire actuel. Il n'en reste pas moins que de nombreux problèmes doivent recevoir leurs solutions dans une législation nouvelle et appropriée: caractère et but de l'école, classes d'orientation professionnelle, regroupements, médecine, psychologie et orientation scolaires, centre de recherche et de documentation pédagogique, formation continue, coordination horizontale et verticale, pour n'en citer que les plus importants.

C'est la raison pour laquelle, en 1967 déjà, une commission restreinte avait été mandatée pour élaborer un avant-projet de loi sur l'enseignement primaire. Cet avant-projet fut déposé en janvier 1969. Cependant, à l'examen de lois récentes en vigueur dans d'autres cantons, il est apparu que l'on devrait envisager une loi scolaire recouvrant, pour le moins, toute la scolarité obligatoire et non plus seulement l'enseignement primaire.

Le Conseil d'Etat, par arrêté du 24 juillet 1970, a créé une nouvelle commission d'experts chargée d'examiner le problème de la revision totale ou partielle de la loi sur l'instruction primaire (et, éventuellement, celle de l'enseignement secondaire) ainsi que de préparer cette revision.

La commission a déjà commencé ses travaux. L'avant-projet qu'elle déposera sera soumis pour consultation à toutes les instances intéressées.

2. Activités pédagogiques sur le plan cantonal

Dans l'impossibilité de donner un compte rendu exhaustif de la question, il faut mentionner quelques aspects de l'activité qu'ont déployée durant l'année les groupes de travail chargés d'examiner les problèmes pédagogiques et didactiques:

- découpage du Guide et Plan d'études en programme de quinzaines,
- explication et développement du programme des classes enfantines,
- réorganisation de l'enseignement ménager,
- méthodologie de nouvelles disciplines: 2^e langue, travail manuel, éducation civique pour les filles,
- définition des objectifs en ce qui concerne l'apprentissage de la lecture,
- parution du nouveau livre de géographie des 3^e et 4^e classes,
- élaboration de fiches pour l'apprentissage de la lecture et de l'orthographe en 1^{re} classe,
- préparation d'une série de diapositives pour l'enseignement de la géographie,
- édition de lectures expliquées pour les 3^e et 4^e classes,
- expérimentation, à raison de 3 classes par arrondissement, d'un manuel de lecture suivie,
- organisation de cours de recyclage, notamment en mathématique moderne,
- organisation dans l'arrondissement Glâne-Veveyse de l'exposition « Ecole 70 » et dans celui de la Gruyère de « Ecole en marche ».

3. Regroupements scolaires

Grâce à la compréhension et au réalisme de la plupart des autorités communales et scolaires, l'opération des jumelages scolaires a remporté un véritable succès dans l'ensemble du canton.

Il est superflu de mettre en évidence les avantages pédagogiques, sociaux et même financiers des regroupements scolaires dont chacun, aujourd'hui, est bien conscient.

De juillet 1967 à fin 1970, les résultats sont les suivants:

- 57 cas de regroupements scolaires touchant 155 communes,
- organisation de 44 transports d'écoliers,
- suppression de 30 postes d'instituteurs,
- on a évité de dédoubler 12 classes surchargées,
- les communes ont pu abandonner 11 projets de construction ou de transformations d'écoles.

Des études sont en cours pour intégrer dans des jumelages les 15 dernières classes à tous les degrés du canton.

4. Classes d'orientation

Le développement de classes d'orientation répond à un besoin et, compte tenu des résultats positifs obtenus dans les classes expérimentales

ouvertes naguère dans quelques localités du canton, il y a lieu de généraliser ce type d'enseignement.

A cet effet, un certain nombre de mesures ont déjà été prises jusqu'ici: élaboration et mise en application d'un programme approprié, approbation par le Conseil d'Etat d'un règlement pour la formation des maîtres, organisation de sessions de cours pour la préparation de candidats destinés à l'enseignement dans les classes d'orientation, nomination de deux inspecteurs scolaires pour assumer la direction de ces classes.

En outre, un projet de règlement provisoire concernant l'organisation des classes d'orientation a été élaboré. Ce projet prévoit notamment les dispositions suivantes:

- attribution des classes d'orientation au II^e cycle de la scolarité obligatoire dans une division parallèle aux classes secondaires,
- principes et buts, conditions d'admission,
- organisation pédagogique des classes d'orientation (effectifs, maîtres, programmes, locaux),
- organisation administrative des classes d'orientation (création, siège, reconnaissance, commissions scolaires, traitements, subventions),
- statut du personnel enseignant.

Ce règlement provisoire tient compte de ce qui est déjà prévu sur le plan romand et suisse concernant les structures des divers cycles d'enseignement, en application de l'une des recommandations du Concordat intercantonal sur la coordination scolaire.

5. *Centre de recherche pédagogique*

Le centre pédagogique de langue française sera réorganisé et modernisé en 1971, et l'année 1970 a été consacrée à l'étude de cette réorganisation.

6. *Remarques générales*

Si un certain nombre de problèmes évoqués plus haut ont été résolus ou s'acheminent vers une solution positive, d'autres restent lancinants, comme la pénurie de maîtres primaires, qui tient à des causes diverses que l'on s'efforce de déceler... et auxquelles les mesures prises permettront, du moins l'espérons-nous, de remédier.

Nous avons évoqué également les bienfaits des jumelages et des regroupements scolaires. Le système de répartition des traitements du personnel enseignant entre l'Etat et les communes d'une part et d'autre part entre les communes d'un cercle scolaire, constituant un obstacle à leur généralisation, un projet de loi, assorti d'une étude chiffrée, a été préparé. Il prévoit une répartition de la part communale des traitements, calculée selon une clé qui tient compte du nombre des écoliers domiciliés dans chaque commune et qui fréquentent une école publique.

Si 1970 a été marqué par la mise en chantier ou la réalisation de nombreux complexes scolaires, là aussi la voie reste ouverte à d'importantes et nécessaires réalisations.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

1. Etablissements secondaires du degré inférieur

a) Généralités et groupe de travail des directeurs:

Durant l'année 1969-1970, les séances des Comités des écoles secondaires et les réunions des directeurs ont été d'autant plus nombreuses qu'il se pose actuellement d'importants problèmes concernant l'éducation de la jeunesse: édification de bâtiments nouveaux, revision des structures et des programmes, orientation scolaire et professionnelle.

Une communauté de travail, comprenant les directeurs des établissements secondaires officiels, a été mise sur pied afin d'étudier, de manière approfondie, sous la présidence de l'inspecteur des écoles secondaires, les problèmes majeurs qui se posent, à l'heure actuelle, sur le plan cantonal comme sur le plan romand ou international, en matière d'éducation.

b) Information et orientation scolaires:

Dans tous les districts des contacts ont été pris, des conférences publiques tenues dans les principales localités, afin de renseigner les parents sur les objectifs de l'école secondaire, ses exigences et les débouchés qu'elle offre. Qualités intellectuelles requises pour affronter avec succès de longues études, valeur respective des diverses sections, nécessité de suivre le cycle complet des trois ans pour acquérir une bonne formation générale: tels sont les thèmes le plus souvent débattus.

D'autre part, les maîtres des classes de 5^e et de 6^e année d'école primaire ont reçu des renseignements précis qui leur permettent d'acheminer leurs élèves vers l'enseignement secondaire.

c) Orientation scolaire et orientation professionnelle:

Un gros effort a été fourni pour orienter les élèves vers les études qui leur conviennent le mieux et préparer en connaissance de cause leur avenir professionnel, car toute orientation est, à la fois, scolaire et professionnelle.

Chaque école secondaire dispose d'un orienteur spécialisé; toutefois, en ce qui concerne l'orientation scolaire, c'est le directeur qui en est le premier responsable: il reçoit les parents et étudie, avec les élèves, en collaboration avec les professeurs, leur situation au sein de l'école. Les cas difficiles sont soumis à l'orienteur qui assure, d'autre part, l'information professionnelle des élèves, les met en contact direct avec certains métiers et l'une ou l'autre industrie: il reçoit individuellement tous les élèves de l'école ou tous ceux qui demandent un entretien au sujet de leur avenir.

d) Etablissement d'un tronc commun:

Les écoles secondaires des districts comportent des sections multiples. Toutefois, sachant que l'orientation scolaire et professionnelle doit être méthodique, prudente et continue, que les premiers pronostics sont à tenir pour tout à fait provisoires, il convient — afin d'éviter les erreurs d'orientation, les difficultés de passage d'une section à l'autre, ainsi qu'une ségrégation psychologique et sociale prématûrée — de retarder le moment d'un choix définitif.

Les programmes des premières classes des différentes sections, la section littéraire mise à part, étant très proches les uns des autres, il a été décidé de les unifier, de manière à obtenir un tronc commun. Celui-ci permet de mieux constituer les classes et donne le temps d'observer les élèves avant de les répartir en sections distinctes.

Ce tronc commun, à l'essai l'an dernier, est maintenant entré en vigueur partout; il englobe aussi la section agricole.

e) Généralités et programmes:

L'école secondaire est particulièrement touchée par les changements de structures du système scolaire actuel ainsi que par les projets de coordination scolaire intercantonale. Elle doit constamment coordonner ses programmes vers le bas et vers le haut, c'est-à-dire vers l'école primaire d'une part et l'enseignement secondaire supérieur d'autre part. De plus, ce problème se complique du fait que les exigences de l'enseignement secondaire supérieur sont diverses et nombreuses. Il en résulte le danger pour les écoles secondaires du degré inférieur d'un plan d'études surchargé et d'une fatigue des élèves. Pour l'année scolaire 1970/71, les directeurs d'école ont mis au point un plan provisoire de répartition des diverses branches scolaires, examiné le problème du passage de l'école secondaire du degré inférieur aux écoles secondaires du degré supérieur et celui de l'harmonisation des programmes, des méthodes et des manuels.

2. Ecoles secondaires du degré supérieur

a) Collège Saint-Michel:

1. Effectifs:

Durant l'année scolaire 1969-1970, le Collège a compté 1417 élèves, soit 3 de plus que l'année précédente.

La répartition des élèves dans les différentes sections se présente de la manière suivante, les chiffres mis entre parenthèses étant ceux de l'année précédente et permettant une comparaison:

— Lycée	255 (230)
— Gymnase français	641 (623)
— Gymnase allemand	231 (221)
— Ecole supérieure de commerce	280 (305)
— Auditeurs	10 (13)

On peut observer que depuis 7 ans, soit depuis 1964, le nombre total des élèves n'a guère varié et s'est maintenu un peu au-dessus de 1400.

Si on considère l'origine et le domicile des élèves, on peut observer que sur 1417 au total, 1216 (1181) étaient domiciliés dans le canton ou Fribourgeois d'origine, 181 (217) étaient Suisses, mais domiciliés dans d'autres cantons, 20 (16) venaient de l'étranger.

2. Activité pédagogique:

Du point de vue pédagogique, il faut souligner qu'en automne 1970, la nouvelle section scientifique sans latin atteignait le niveau de la 5^e classe

littéraire et que le programme renouvelé des études commerciales, avec une classe allemande indépendante, était au niveau de la 2^e supérieure.

Enfin, une commission d'experts, composée de représentants du Lycée cantonal de jeunes filles et du Collège Saint-Michel a été nommée en novembre 1970 par le Conseil d'Etat avec mission d'élaborer des propositions en vue d'harmoniser l'enseignement gymnasial dans le canton de Fribourg, quant à la durée des études, quant au programme des cours, quant à l'organisation des examens de baccalauréat.

b) Lycée cantonal de jeunes filles :

En septembre 1969, début de l'année scolaire, l'école comptait 391 élèves: 234 pour la section française, 157 pour la section allemande; 301 sont domiciliées dans le canton de Fribourg (44 de plus que l'année précédente).

En automne 1969 toujours, les classes françaises de la 1^{re} à la 4^e année furent dédoublées. En automne 1970, il fallut en outre dédoubler la 1^{re} classe allemande, de sorte que l'école compte aujourd'hui 20 classes.

En juin 1970, 80 élèves réussissaient l'examen d'admission. Ce résultat favorable, compte tenu du nombre des candidates, peut être attribué en partie à une certaine sélection réalisée à l'école primaire grâce à l'introduction de tests appropriés.

En juillet 1970, 49 élèves ont obtenu le certificat de maturité: 4 du type A, 45 du type B.

Depuis le début de l'année scolaire 1970-1971, le corps enseignant compte 61 professeurs et 429 élèves, soit une augmentation de 38 élèves par rapport à l'année scolaire précédente. Aucun changement n'est intervenu dans la composition de la Commission des études qui a, entre autres, élaboré un projet pour un nouveau règlement de maturité.

c) Ecole supérieure de commerce pour jeunes filles :

A l'Ecole cantonale supérieure de commerce pour jeunes filles, 1970 a été marqué surtout par l'élaboration et la mise en place du nouveau programme, ainsi que par la continuation de l'expansion de cet établissement.

Pour l'essentiel, le programme de 1970 continue à mettre l'accent sur la culture générale. Un tel choix pallie le danger d'un vieillissement trop rapide de la formation reçue.

Sans porter préjudice aux candidates à des carrières pratiques, il a en outre l'avantage de renforcer la préparation aux études universitaires, vers lesquelles s'orientent de nombreuses bachelières. En dépit de l'intégration d'une quatrième langue moderne à option, le nombre maximum des cours hebdomadaires a été rigoureusement maintenu pour toutes les classes à 35, dont 32 sont obligatoires. Enfin et surtout, pour chacune des branches ou presque, le contenu de l'enseignement a été réétudié.

Au 31 décembre 1970, l'école compte 188 élèves, contre 176 au 1^{er} janvier 1969. Dans cet effectif, le nombre des jeunes Fribourgeoises augmente constamment (109 à fin 1970), tandis que celui des Suisses et des étrangères stagne.

Les examens de baccalauréat ès sciences commerciales ont eu lieu du 14 au 16 mai (épreuves écrites) et du 24 au 30 juin (épreuves orales).

Sur 42 candidates qui se sont présentées, 12 ont obtenu un diplôme de premier degré, 22 un diplôme de deuxième degré et 7 un diplôme de troisième degré.

d) Ecole normale des instituteurs :

1. Effectif des élèves:

A la rentrée fixée au 17 septembre, l'effectif des élèves était de 138, réduit à 135 à la fin de l'année, soit 85 pour les 5 classes de la section française et 50 pour les 4 classes de langue allemande (37 catholiques et 13 réformés). L'exiguïté de l'internat a fait que, comme les précédentes années, plus de 40 internes des classes supérieures ont dû être logés ailleurs. 13 candidats de langue française ont subi l'examen final du brevet; la section allemande ne présentait pas de candidats.

2. Programme et plan d'études:

Le travail de réforme du programme et du plan d'études s'est poursuivi dans l'optique d'une admission après 3 ans de secondaire inférieur, de 4 ans de formation générale et d'une année de formation professionnelle. Ce projet de réforme devrait être achevé à fin 1971.

e) Formation des institutrices :

Actuellement, la formation des institutrices de langue française est assurée par la section normale de l'Ecole secondaire de jeunes filles de la Ville de Fribourg et par quatre autres instituts privés. Deux de ces instituts sont situés, l'un à Bulle, l'autre à Estavayer-le-Lac, ce qui facilite le recrutement dans les régions périphériques du canton.

Ces cinq écoles préparent, en général, un nombre suffisant d'institutrices de langue française. Depuis 1969, l'Etat verse des subventions aux écoles normales privées.

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

1. *La réforme des structures*

C'est au cours de l'année académique 1968/69 que la recherche d'idées nouvelles démarra réellement. Divers comités se préoccupèrent de l'élaboration de certains modèles en vue de la réorganisation des structures universitaires. Le 11 mars 1969, le rapport de la commission nommée par l'Assemblée plénière fut remis au Conseil d'Etat. Le 15 novembre, il fut suivi par le rapport de la Commission de l'Etat, et le 4 décembre par celui du Conseil de l'Université. En janvier 1970, tous les projets soumis au Conseil d'Etat furent publiés. Ces propositions rencontrèrent un intérêt très vif et furent longuement discutées au sein de l'Université. Après un premier débat, qui eut lieu le 5 mars, l'Assemblée plénière des professeurs prit position, le 23 avril, en procédant à vingt-deux scrutins successifs. Le 21 avril, les cadres intermédiaires formulèrent leur résolution et le 22 avril, le Conseil des étudiants adopta, à l'unanimité, le rapport rédigé par une commission ad hoc. Fin avril, les trois prises de position furent publiées. Sur l'heure, le Département de l'Instruction publique

se mit à élaborer l'avant-projet d'une loi complémentaire à la loi universitaire de 1899. Le 1^{er} mai, le Conseil d'Etat approuva le projet et un message adressé au Grand Conseil à ce sujet. Le projet se restreint aux organes centraux et ouvre la voie aux réformes des facultés et des sections. Les facultés eurent l'occasion de s'exprimer à propos du projet gouvernemental. Le recteur, ainsi que des représentants des cadres intermédiaires et des étudiants, furent invités à assister à la première séance de la commission parlementaire. Cette dernière procéda à un examen minutieux du projet de loi, au cours de onze séances de travail. Le 16 novembre 1970, un nouveau projet commun au Conseil d'Etat et à la commission fut présenté au Grand Conseil, assorti d'un message complémentaire. Il ne différait du premier que sur quelques points.

Le Grand Conseil aborda le 18 novembre 1970 la discussion du projet de loi complétant et modifiant celle du 1^{er} décembre 1899 sur l'organisation de l'Université; la loi fut adoptée en seconde lecture le 27 novembre 1970. Le délai référendaire échéant au 1^{er} janvier 1971 n'ayant pas été utilisé, la loi est entrée en vigueur le 16 janvier 1971. La nouvelle loi se caractérise par deux éléments fondamentaux:

- a) renforcement de l'autorité centrale de l'Université,
- b) dialogue intra- et extra-universitaire.

L'Université de Fribourg est, grâce à cette loi complémentaire, la première en Suisse à être dotée de nouvelles institutions aptes à assurer des tâches nouvelles internes et externes dont la complexité ne cesse de s'accroître.

2. *La coordination interuniversitaire*

Qu'il s'agisse de l'avenir des études de médecine ou de celui des conventions de troisième cycle, l'Université et la Direction de l'instruction publique ont collaboré étroitement au travail des instances qui s'en occupent. La participation de Fribourg a été acquise aux enseignements de troisième cycle en chimie, en lettres et en mathématiques. Elle s'étendra prochainement au domaine des sciences bibliques et à celui des sciences de la terre. Si l'organisation des enseignements de troisième cycle ne s'est réalisée jusqu'ici qu'en Suisse romande, il faut relever que l'Université de Berne s'y est aussi associée depuis 1970. Enfin, la Direction de l'Instruction publique et l'Université ont participé constamment aux travaux de la Conférence universitaire suisse, dont l'activité au service d'une politique scientifique nationale s'est imposée toujours davantage.

J.-C. GAUTHIER

« Bonjour la vie »
un manuel romand de lecture pour la 3^e année primaire

Propos liminaires

La première question, fondamentale, que les théoriciens de la pédagogie et, avec eux, les praticiens de l'enseignement peuvent se poser, c'est de savoir si le livre de lecture a encore sa place dans nos classes. La réponse sera affirmative ou négative selon qu'elle proviendra des adeptes d'une pédagogie dite traditionnelle ou des rigoristes, disons mieux pour ne choquer personne, des orthodoxes de l'école moderne.

Cette option contradictoire se justifie, pour les uns et pour les autres, non seulement par une interprétation plus ou moins subjective des informations données par la psychologie, mais encore par une prise de position sociale et, finalement, par l'adhésion à une certaine philosophie.

Les tenants de la pédagogie traditionnelle (avec toutes les nuances et variations que peut comporter ce terme) donnent la priorité aux textes élaborés, exprimant élégamment une pensée claire dans une forme originale, autrement dit aux textes d'adultes, d'écrivains reconnus, textes recueillis dans des manuels de morceaux choisis. Ces modèles auront valeur d'exemples et hausseront graduellement l'enfant, par un effort constant, à un niveau de culture jugé indispensable dans une société définie.

Les adeptes de l'école nouvelle accordent au contraire au langage spontané, considéré comme besoin naturel de communication, comme expression d'une façon d'être et traduction d'un milieu (famille), l'importance première. On peut même aller jusqu'à admettre que cette attitude révèle un certain refus du type de société telle qu'elle existe, d'une forme de civilisation jugée artificielle et dangereuse (option politique). C'est ce qui se pratique, en particulier, dans les classes Freinet où les « textes libres » servent de motivation à la lecture puisque leurs auteurs sont invités à les soumettre à leurs camarades. A noter, en passant, le fait un peu paradoxal que, bien que refusant le manuel, Freinet lui-même a édité en brochures les meilleurs de ces textes et que les *Enfantines* peuvent être utilisés comme livres de lecture. On s'accorde en tout cas sur ce point que le manuel classique, type morceaux choisis, ne devrait intervenir que le plus tard possible, c'est-à-dire au moment où la croissance mentale de l'enfant le met à même de comprendre le langage élaboré de l'adulte et lui fait souhaiter cette approche.

Sans méconnaître la vérité des arguments avancés par les partisans de l'école nouvelle, ni cacher l'admiration que peuvent justement susciter d'exceptionnelles réussites (et celles des classes Freinet tout spécialement), il faut pourtant bien constater que près de quatre-vingt-quinze pour cent de nos écoles romandes pratiquent encore, dans le domaine de la lecture tout au moins, une pédagogie traditionnelle. Elles ne sauraient se passer du manuel de lecture qui reste pour elles un instrument de travail indispensable.

La deuxième question est celle de la préférence donnée à la lecture suivie sur la lecture de morceaux choisis. Le combat que mène à ce sujet M. Claude Bron, professeur à l'Ecole normale de Neuchâtel, et l'expérience

intéressante qu'il a réalisée par l'organisation d'un service cantonal de prêt aux classes primaires et secondaires méritent plus que de la sympathie. A ce sujet, on lira avec profit sa brochure intitulée *Lire en classe. Pourquoi ? Comment ?*, aux éditions Messeiller, à Neuchâtel. Mais là encore on peut estimer que la plupart de nos classes ne sont pas préparées à conduire efficacement une telle expérience, d'autant plus qu'elles ne disposent pas d'une organisation similaire. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce point au cours du présent exposé.

Genèse d'une réalisation romande

L'Ecole romande est en train de devenir, lentement mais sûrement, une heureuse réalité. La conséquence logique de l'uniformisation des programmes devrait être l'adoption de manuels communs. L'idée de créer un livre de lecture destiné à l'ensemble des 3^e classes primaires de toute la Romandie est venue de M. Paul Simonet, chef de service pour l'enseignement primaire à la direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg. La nécessité où se trouvaient certains cantons, celui de Genève en particulier, de rééditer ou d'élaborer un tel manuel a été à l'origine de cette suggestion, admise d'emblée par la conférence des chefs de service romands.

Une commission, réunissant des enseignants de chacun de nos cantons, a donc été désignée, avec pour mission d'élaborer le manuel en question. Ce furent, pour Genève, M. Eigenmann, inspecteur, remplacé en cours de travaux par M^{me} Ostermann, inspectrice; pour Vaud, M. Rochat, inspecteur à Chexbres; pour le Valais, M. Buttet, inspecteur à Collombey; pour Neuchâtel, M. Hasler, instituteur au Locle (un malheureux et inexplicable oubli a fait que le nom de ce sympathique collaborateur a été omis dans la liste publiée en tête du manuel); pour le Jura bernois, M^{me} Chapatte, institutrice aux Bois; pour Fribourg, M^{me} Steinauer, institutrice et M. Ducrest, directeur d'école normale, à qui fut confiée la présidence du groupe de travail.

La commission n'eut donc pas à prendre position sur les questions soulevées au début de cet article, sa tâche étant nettement délimitée par le mandat qu'elle avait reçu. Placée d'abord sous l'autorité de la conférence des chefs de service de l'enseignement primaire de la Suisse romande, elle fut ensuite associée à la CIRCE qui y déléguait régulièrement son coordinateur, M. Neuenschwander. Ce fut d'ailleurs grâce à M^{me} Neuenschwander que furent effectués, avec une remarquable célérité, tous les travaux de copie des textes.

Dès la première rencontre, et tout au long des nombreuses réunions qui suivirent, un climat de compréhension et de collaboration s'instaura entre les membres de la commission. Un désir évident de concessions réciproques (Genève renonçant même au bénéfice de tout un travail préalable pour repartir, à la base, avec les autres collègues romands), la joie aussi de contribuer à la première réalisation vraiment romande aplanirent bien des difficultés. La confection d'un manuel de lecture n'est certainement pas l'entreprise la plus aisée et l'on put se rendre compte, à maintes reprises, que l'on s'affirmait plus facilement fribourgeois, genevois, jurassien (bernois), neuchâtelois, valaisan ou vaudois que romand. Il fallut cette

constante bonne volonté, ce souci permanent de consentir à de mutuelles concessions, cette amitié enfin pour faire éclater les frontières cantonales au profit de l'œuvre commune. Plus que la langue, l'école aidera la Romandie à prendre conscience d'elle-même et à devenir une réalité.

Méthode de travail et critères de choix

Le besoin urgent d'un nouveau manuel — spécialement pour Genève — fit que les délais imposés à la commission pour l'aboutissement de son travail furent très courts et ce fut une gageure que de respecter les dates fixées.

S'adressant à M. Maurice Nicoulin, coauteur avec M. Henri Devain de l'ouvrage *Sous le toit du poète* (Editions Delta), la commission lui demanda de bien vouloir opérer une première sélection (prose et poésie) de textes pouvant convenir à l'âge concerné. M. Nicoulin nous soumit, après un temps relativement bref, plus de deux cents textes qui furent très soigneusement examinés tant au point de vue de la forme que du contenu. Une cinquantaine d'entre eux seulement furent finalement retenus.

Simultanément, une enquête était effectuée, par les soins des départements de l'instruction publique, auprès d'un certain nombre d'enseignants qui devaient indiquer:

- a) dans les manuels de lecture en usage, les textes qu'ils souhaitaient conserver;
- b) les textes nouveaux qu'ils auraient aimé voir figurer dans le livre en élaboration;
- c) leurs suggestions plus générales concernant le genre de littérature qu'ils estimaient convenir à cet âge scolaire.

Les réponses, dont il fut tenu compte dans toute la mesure du possible, laissèrent apparaître, on s'en doute, moins de convergences que de divergences, tant un tel choix reste subjectif et conditionné par des facteurs personnels de milieu, d'âge et de pensée.

Chacun des membres de la commission enfin, ayant à sa disposition les derniers ouvrages parus et gracieusement mis à disposition par les maisons d'édition françaises, fut chargé d'une prospection aussi large que possible et prié d'apporter sa contribution à la moisson déjà effectuée.

Parmi les critères de choix, celui de la qualité littéraire, celui du niveau de difficulté, celui de l'intérêt par rapport aux jeunes élèves furent les premiers à être pris en considération. Il va sans dire que les préoccupations d'ordre moral, de formation du cœur, n'ont pas été oubliées. Mais on a écarté toute lecture moralisante, au ton de prêchi-prêcha, comme aussi les textes dont le caractère didactique paraissait trop évident et qui se rattachaient trop directement aux sciences naturelles, à l'histoire ou à la géographie. La commission a tenté de réunir des extraits que les élèves de 3^e année auraient plaisir à lire et c'est pourquoi aussi une très large part a été faite aux récits et aux contes.

Bien qu'il n'y paraisse pas au premier abord, un ordre a été suivi qui comporte les grandes subdivisions habituelles: famille, école, travaux, loisirs et jeux, nature et saisons. L'enfant, comme l'adulte, a besoin,

toujours davantage, d'un contact avec les choses, les plantes et les animaux : on trouvera donc dans *Bonjour la vie* toute une série de textes se rapportant à la vie végétale et animale. Il fallait aussi élargir l'horizon, évoquer les pays lointains, d'où la présence d'une quinzaine de chapitres consacrés à la vie sur d'autres continents.

L'illustration

Le délicat problème de l'illustration a été résolu sans trop de difficultés. Parmi les artistes dont le nom avait été avancé, celui de M. Charles Cottet, peintre fribourgeois, habitant Attalens, et professeur à l'Ecole des arts et métiers de Vevey, a été retenu. Quelques épreuves exécutées par M. Cottet emportèrent d'emblée l'adhésion unanime de la commission et l'artiste, talonné lui aussi par des échéances inexorables, se mit avec enthousiasme au travail. Il a réussi, on peut l'affirmer, une manière de petit chef-d'œuvre de sensibilité, de fraîcheur et de goût, sachant recréer le monde merveilleux et enchanté de l'enfance, un monde à la fois baigné de poésie et cerné pourtant avec la vérité d'une observation aiguë : troupes d'enfants se rendant à l'école ou dansant une ronde autour d'un platane, clowns colorés et drôles, personnages remarquablement typés, animaux extraordinaires de vie, paysages éclairés d'un grand soleil rouge, jaune ou violet. Chacune des gravures, ou presque, mériterait qu'on s'y attardât. Il convient de relever aussi combien la collaboration entre la commission et l'artiste a été agréable ; si M. Cottet a eu toute liberté de choisir les textes qu'il souhaitait illustrer, au gré de son inspiration et de ses préférences, il a soumis chacun de ses projets, allant même jusqu'à en réaliser deux pour le même sujet afin de permettre le choix le meilleur. Bien que la création artistique s'accorde mal d'une limite de temps, les délais ont été tenus et l'inquiétude qu'on pouvait avoir concernant un retard possible dû à la réalisation de l'illustration s'est heureusement révélée vaine. Ce n'est pas l'un des moindres mérites de M. Cottet que d'avoir accepté de se soumettre à ces exigences de temps. Ce sont donc plus de cinquante dessins, dont douze en pleine page, qui animent, égaient quelque deux cents pages de textes.

Il nous paraît important que cet aspect que l'on pourrait à tort estimer secondaire d'un manuel de lecture soit particulièrement soigné. Outre l'influence heureuse que peut exercer une illustration de qualité sur la formation esthétique de l'enfant — à qui les bandes dessinées en particulier et de trop nombreuses revues présentent tant d'images affligeantes de médiocrité et de mauvais goût — elle rend la lecture plus attrayante et le livre plus attachant.

Critiques possibles

Le premier reproche que l'on peut faire — et que l'on peut d'ailleurs adresser à n'importe lequel des manuels de lecture — concerne le choix des textes. On a regretté que la Romandie soit si peu présente, et par ses écrivains et par les sujets retenus, dans un livre destiné aux écoliers de Suisse française. La commission, à qui ce problème n'a nullement échappé, a estimé que la prise de conscience de l'existence d'une Romandie, dont le seul lien vraiment tangible est la langue, ne pouvait être le fait d'enfants

de huit à neuf ans. D'autres manuels romands de lecture suivront (on veut du moins l'espérer) et une part nécessaire y sera réservée aux auteurs suisses d'expression française, comme aussi aux richesses culturelles indéniables d'une terre et de populations dont l'unité ne peut se réaliser que par et à travers elles. D'autre part, il a été très difficile de trouver, dans ce domaine, des textes pouvant convenir à cet âge de scolarité, alors qu'ils seraient nombreux pour les 4^e et surtout 5^e et 6^e classes.

Quant au choix plus général, nous avons dit déjà que les critères auxquels s'est référée la commission n'ont rien d'absolu et qu'il y aura toujours une part inévitable de subjectivité dans le tri effectué.

Le deuxième a trait à l'absence de toute note de vocabulaire, de tout questionnaire et de toute suggestion méthodologique. La commission a longuement débattu de cette question et elle a prudemment opté pour la négative. Elle a ainsi voulu laisser aux cantons et aux enseignants la plus totale liberté de travail et de méthode, ce qui n'aurait plus été le cas si les chapitres avaient été assortis, comme c'est l'usage dans la plupart des manuels de lecture, de schémas d'interprétation et d'indications pédagogiques. La commission a émis le vœu que, sous la responsabilité des cantons et conformément aux notations pédagogiques de leurs plans d'études, des équipes d'enseignants élaborent une brochure complémentaire, sorte de mode d'emploi du manuel. Ainsi, cette lacune, si c'en est une, pourrait être comblée, en attendant les conclusions de la sous-commission chargée, dans le cadre de la CIRCE, d'établir le programme de lecture et de préciser les buts à atteindre.

Le troisième se rapporte au type même du manuel, c'est-à-dire à l'adoption de morceaux choisis au lieu de lecture suivie. A cet égard, la commission, persuadée des incontestables avantages de la lecture suivie, a demandé que *Bonjour la vie* soit complété par une œuvre charmante de Charles Vildrac, *L'Ile rose*, éditée par Armand Colin-Bourrelier. Cette œuvre n'a pas été choisie au hasard. Avec d'autres ouvrages du même genre, elle a été lue, testée, dans un certain nombre de classes de chacun de nos cantons romands et a recueilli l'unanimité des suffrages des enfants et des enseignants. La maison d'édition a volontiers accepté de procéder à une nouvelle impression dans laquelle les questionnaires seraient supprimés afin de ne pas couper le récit. Si le vœu de la commission, qui souhaitait que ce choix soit entériné par une décision officielle des départements, n'a pas été totalement satisfait, il n'en demeure pas moins que cette édition est maintenant réalisée et que, si l'utilisation de *L'Ile rose* reste facultative, cet ouvrage est introduit dans la majorité des classes. La commission espère ainsi amener les maîtres à franchir un pas nouveau et favoriser la lecture personnelle et silencieuse qui est la forme habituelle de la lecture, celle qui apporte, avec le vrai plaisir de lire, le plus d'enrichissement et conduit le plus sûrement à l'ouverture au monde et, par là, à la culture. Il faut ajouter qu'en prévision de l'adoption de *L'Ile rose*, la matière du manuel de morceaux choisis a été volontairement réduite, ce qui constitue une raison supplémentaire de l'introduction de l'œuvre de Vildrac dans toutes les classes de 3^e année.

Aspects pratiques d'une réalisation

Bien que ce ne fût pas la tâche précise de la commission de se préoccuper de l'impression du manuel dont elle venait d'arrêter le choix définitif des

textes et des illustrations, elle ne pouvait se désintéresser des aspects pratiques de cette réalisation.

La conférence romande des chefs de service de l'enseignement primaire ayant délégué au canton de Fribourg le soin de l'impression, M. Devaud, gérant du dépôt cantonal du matériel scolaire, fut désigné comme responsable de l'édition et chargé de toutes les démarches utiles auprès de l'imprimerie Saint-Paul. Là encore, la collaboration, grâce à la bonne volonté et à la compréhension des uns et des autres, fut facile et totale. La commission de rédaction, à laquelle furent soumis les projets de format, de mise en page, de types de caractères, de couleur de couverture, put donc faire valoir ses préférences. Le président de la commission a été sans cesse tenu au courant de l'avancement des travaux, soit par M. Devaud, soit par l'imprimerie; de nombreuses rencontres ont encore été nécessaires pour résoudre des problèmes de détail; l'ordre des chapitres a dû, pour des raisons de mise en page, être parfois modifié. Pour sa part, M. Cottet a suivi très attentivement le travail de reproduction des illustrations afin que l'œuvre de l'artiste ne soit pas trahie par le choix des couleurs ou par la technique. Grâce à une coopération de tous les instants, grâce au soin apporté par l'imprimerie et au souci de perfection qui a présidé aux travaux, on peut affirmer que, sur le plan technique, *Bonjour la vie* est une pleine réussite. Il faut en remercier tout spécialement M. Devaud qui a pris à cœur de veiller à ce que le manuel se présente de la façon la plus séduisante possible. Notons encore que l'importance du tirage a permis d'abaisser considérablement le prix de revient, ce qui constitue une raison supplémentaire d'envisager désormais des éditions romandes en lieu et place des éditions cantonales.

Vœux en guise de conclusion

La commission de rédaction est pleinement consciente que le manuel dont elle est responsable ne saurait être présenté, ce qui serait bien présomptueux de sa part, comme une réussite exceptionnelle. Nous l'avons dit, elle avait un mandat précis à remplir qui ne lui laissait relativement que peu de liberté. Elle a tenté, dans le cadre des limites qui lui étaient fixées, de correspondre au mieux à l'attente des autorités et du corps enseignant. Il appartiendra avant tout aux praticiens de faire les remarques et les critiques qu'un usage intelligent de *Bonjour la vie* leur suggérera et qui leur seront dictées aussi par les réactions de leurs élèves.

Mais ce qui nous paraît être un événement important, c'est la naissance d'un manuel romand de lecture, c'est cette œuvre accomplie en commun sous l'impulsion des responsables de l'enseignement primaire, au niveau des départements, c'est le climat d'entente, d'amitié et de foi qui a animé les membres de la commission et leur a permis de réaliser, dans un domaine qui pouvait être considéré, il y a peu de temps encore, comme l'un des derniers où une collaboration semblait possible, un ouvrage scolaire qui sera dans les mains de tous les écoliers de 3^e année de notre Romandie. Cette réalisation suppose un profond changement d'attitude; elle ne peut que réjouir vivement les défenseurs de l'Ecole romande car elle est la preuve tangible d'un esprit nouveau. Nous souhaitons qu'elle reçoive un accueil favorable.

Parmi les vœux qu'en guise de conclusion je voudrais formuler, le premier est que l'expérience acquise par la commission puisse servir à d'autres

équipes qui seront éventuellement appelées à réaliser, au fur et à mesure des besoins, d'autres manuels communs. Que les décisions soient prises suffisamment tôt pour éviter des délais trop courts et permettre un travail moins hâtif.

Le deuxième est qu'un même esprit anime les uns et les autres et leur procure un plaisir identique à celui que nous avons éprouvé tout au long de nos rencontres.

Le troisième, enfin, et c'est certainement celui de la majorité des enseignants, c'est que, puisque la réalisation de *Bonjour la vie* a prouvé qu'il était possible qu'une unification se fasse, non seulement au niveau des programmes (ce à quoi s'emploie activement la CIRCE), mais au niveau des manuels, on ne s'arrête pas après ce premier pas. L'Ecole romande n'existera vraiment que le jour où passant d'un canton à l'autre les élèves retrouveront les mêmes livres.

Ce souhait, nous le formons avec beaucoup d'espoir et de ferveur, car c'est l'Ecole romande qui favorisera l'unité d'une région dont Ramuz disait fort justement qu'elle est « une province qui n'en est pas une », mais aussi que la langue qui l'unit est « la plus forte, la plus authentique, la plus durable et la plus profonde des parentés ».

FERNAND DUCREST

GENÈVE

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Inspectorat. — M. Maurice Béguin, inspecteur d'écoles primaires, qui a atteint la limite d'âge légale, a démissionné de ses fonctions le 31 août 1969. Pour le remplacer, le Conseil d'Etat a fait appel à M. Claude Schenkel, instituteur. M^{me} Georgette Basset, inspectrice d'écoles enfantines, ayant été détachée à l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques dès le 1^{er} janvier 1970 afin de mettre au point une nouvelle méthode d'apprentissage de la lecture, c'est M^{me} Josette Feyler, maîtresse d'école enfantine, qui a été appelée à lui succéder. En outre, en raison de l'augmentation du nombre des classes de la division enfantine, une nouvelle inspectrice d'écoles a été nommée à cette même date en la personne de M^{me} Simone Rey-Bellet, maîtresse d'école enfantine. Enfin, deux nouveaux postes d'inspecteurs ont été ouverts dès le 1^{er} septembre 1970: M^{me} Marie-Josèphe Besson, maîtresse de méthodologie, a été désignée pour renforcer la direction des études pédagogiques; M. Philippe Aubert s'est vu confier diverses tâches spéciales, notamment le contrôle et le développement des activités parascolaires et l'inspection des classes climatiques; il occupe d'autre part la fonction d'adjoint au service des autorisations d'enseigner.

Personnel. — Au nombre de 1193 en 1969, les titulaires de classes atteignent l'effectif de 1260 au 31 décembre 1970. Pour la première fois depuis de nombreuses années, le pourcentage des maîtres brevetés est en augmentation dans toutes les catégories de personnel: maîtresses d'écoles enfantines, instituteurs et institutrices de classes primaires ordinaires,

personnel des classes spécialisées. Cet assainissement de la situation, qui ne fera que se confirmer au cours des prochaines années, est dû à l'accroissement réjouissant du nombre des candidats aux études pédagogiques: 97 brevets décernés en 1969, 92 en 1970; 158 inscriptions nouvelles l'an passé, 198 cette année. Ainsi, la campagne intense de propagande à laquelle se livre le département depuis plusieurs années semble être couronnée de succès.

Elèves. — La population scolaire des écoles enfantines et primaires ne cesse de croître: 29 389 élèves en 1969, 30 823 au 31 décembre 1970. Toutefois, les statistiques montrent que, si le nombre total des élèves fréquentant les classes primaires va continuer d'augmenter ces prochaines années, en revanche, dans la division enfantine, le plafond semble être atteint. Sous le rapport de la nationalité, il est intéressant de noter la répartition suivante, qui concerne uniquement les classes enfantines: 21 % de Genevois, 34 % de Confédérés et 45 % d'étrangers. L'expérience des jardins d'enfants, qui avait débuté en 1968, s'est révélée concluante et a été de ce fait étendue à de nouveaux secteurs. Parallèlement à cette extension, la direction de l'enseignement primaire, en liaison avec le service médico-pédagogique, a ouvert dès septembre 1969 des jardins d'enfants à l'intention de jeunes handicapés mentaux.

Enseignement. — La généralisation progressive et prudente du nouveau programme de mathématique s'est poursuivie. En septembre 1970, toutes les classes de la division enfantine appliquent le nouveau programme, ainsi que 183 classes primaires des degrés 2 à 6. La formule mise au point pour l'encadrement du personnel donne de très bons résultats.

Moyens d'enseignement. — L'accent a été porté sur la mathématique. Les maîtresses de la division enfantine ont reçu un guide méthodologique, de même que les titulaires des degrés 2 et 3; chaque élève des degrés 2 à 5 dispose de 3 cahiers d'exercices: « Ensembles et relations », « Numération » et « Opérations »; en 6^e, les exercices sont élaborés expérimentalement en cours d'année, selon le même procédé qui a été utilisé pour la rédaction des fascicules en usage dans les degrés antérieurs. A côté de cet effort important dans le domaine de la mathématique, il convient de noter les livraisons suivantes, qui concernent la division enfantine: « Exercices préalables à l'apprentissage du langage écrit pour les enfants de 5 à 6 ans », « Trente chansons pour l'école enfantine », « Chansons pour les enfants de 4 ans », « Poésies pour les petits », ouvrages destinés aux titulaires de classes; pour leur part, les élèves de 1^{re} année ont reçu en septembre 1970, la plume à réservoir qui n'était remise jusqu'alors qu'en 2^e année. Dans le secteur primaire, l'économat cantonal a procédé à la distribution de « cahiers d'exercices de vocabulaire » en 5^e et en 6^e année, de « cahiers d'exercices de conjugaison » en 4^e et en 5^e, ainsi que de deux nouveaux manuels de lecture destinés aux élèves du 3^e degré et fruits d'une heureuse collaboration intercantionale romande: « Bonjour la vie », un choix de textes, et « L'île rose », de Ch. Vildrac, un texte suivi. Le Centre de documentation pédagogique, de son côté, a mis à la disposition des maîtres de nombreux moyens complémentaires d'enseignement, parmi lesquels on peut relever, notamment, les publications suivantes: « Corrigés de géométrie, 5^e année »,

« Corrigés de géométrie, 6^e année », « Lecture à haute voix » (réédition actualisée), « Lecture silencieuse » (réédition actualisée), ainsi que, dans la collection des commentaires d'œuvres musicales, « Tableaux d'une exposition », de Moussorgsky, « Boléro » de Ravel et « Dans les steppes de l'Asie centrale », de Borodine.

Perfectionnement. — L'effort a naturellement porté sur la mathématique. Comme ces années passées, des cours d'initiation à la mathématique moderne ont été offerts au corps enseignant en dehors des heures de classes; plus de 250 maîtres et maîtresses les ont suivis en 1970. Durant toute l'année, les titulaires chargés d'enseigner les nouvelles notions de mathématique ont été convoqués, à raison d'un après-midi par mois, à un séminaire méthodologique destiné à faire le lien entre les connaissances acquises dans les cours d'initiation et l'application du nouveau programme en classe. A la demande du corps enseignant, la direction de l'enseignement primaire a organisé, en 1969 et en 1970, des séances de laboratoire de sciences centrées sur le nouveau programme, allégé en 1969, et des cours de dessin. Une exposition très réussie de travaux manuels a permis aux maîtres qui l'ont visitée de glaner de précieuses idées qui ne manqueront pas d'enrichir leur enseignement. Enfin, au printemps et en automne, les inspecteurs ont réuni le corps enseignant de leurs circonscriptions afin d'étudier avec lui un thème pédagogique de leur choix.

Activités parascolaires. — Ce secteur, qui comprend les classes gardiennes (élèves des degrés 1 à 4), les études surveillées (élèves des degrés 5 et 6), les cours de langue française (élèves ne parlant pas le français) et les cuisines et restaurants scolaires, a poursuivi son développement au cours des deux dernières années: le nombre des cours organisés par la direction de l'enseignement primaire a passé de 231 en 1969 à 290 en 1970, ce qui a permis d'accueillir 1148 nouveaux enfants, soit presque le tiers de plus.

ARMAND CHRISTE
Directeur de l'enseignement primaire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL

Problèmes généraux

L'orientation continue des élèves suppose une active coordination entre les écoles. Aux nombreuses commissions générales ou spéciales de liaison déjà en activité se sont ajoutées deux commissions chargées d'harmoniser les programmes d'histoire et de géographie.

Aux *Etudes pédagogiques* les 48 candidats de 2^e année ont obtenu en juin le certificat d'aptitude à l'enseignement, soit 18 provenant de la faculté des lettres, 15 de la faculté des sciences et 15 de la faculté des sciences économiques et sociales. Le nombre des candidats augmente sensiblement: 99 étudiants en septembre, dont 46 en 2^e année.

L'augmentation ininterrompue du nombre des élèves, ainsi que l'étude et la mise en place de nouvelles structures, de nouveaux programmes et

de nouvelles méthodes ont conduit à un effort tout particulier en vue d'améliorer le *recrutement du corps enseignant*: une brochure d'information a été distribuée aux étudiants de l'université, des avis ont été publiés dans la presse et des affiches placardées dans tout le canton. Près de 400 nouveaux enseignants ont pu être engagés en septembre 1970, dont plus des $\frac{2}{3}$ formés par l'Université de Genève; parmi les autres, porteurs de titres suisses ou étrangers, 70 se sont établis à Genève à la suite de leur engagement.

Un système bien structuré a été institué pour favoriser la *formation continue* des enseignants: plusieurs groupes de maîtres, déchargés d'heures d'enseignement, se sont constitués en séminaires hebdomadaires de perfectionnement pour la durée d'une année scolaire (langues vivantes et géographie au collège de Genève, français au collège Voltaire, musique au cycle d'orientation).

D'autres groupes dits de recherche pédagogique travaillent dans le cadre d'une école et d'une discipline, en liaison avec les centres de recherche genevois et romands. Il est prévu de publier les résultats de ces études.

Un plan des *constructions scolaires* à effectuer a été établi en collaboration avec le Département des travaux publics. Il prévoit au minimum la construction d'un collège du cycle d'orientation par année, d'un collège de Genève tous les deux ans, et le dédoublement de toutes les écoles professionnelles dans les 10 ans à venir. L'existence de ces lignes directrices facilitera la planification de l'acquisition des terrains.

En septembre 1970, les deux demi-collèges des Voirets et de Sécheron (cycle d'orientation) sont entrés en service, comme prévu.

La plupart des écoles de la division supérieure ont institué un *conseil paritaire* représentant la direction et les maîtres.

Les structures de la *participation des élèves* étant déjà en place, un projet a été établi précisant les formes et les domaines de cette collaboration. Enfin, au collège Voltaire, les maîtres, les élèves et leurs parents ont été consultés en vue de nouvelles dispositions disciplinaires destinées à favoriser l'éducation à la liberté et à la responsabilité.

A la cadence d'une opération par école de division supérieure et par an, les votations en blanc continuent de promouvoir l'*éducation civique*. A l'occasion du XXVe anniversaire des Nations Unies, un bon nombre d'élèves ont participé soit à un concours soit à un Forum des Jeunes organisés par un comité genevois.

Introduits au collège Rousseau à la faveur de l'horaire continu, les *cours facultatifs* se sont développés aussi dans d'autres écoles. En attendant la création de nouveaux réfectoires, la diminution de la pause de midi, adoptée par les collèges Calvin et Voltaire, permet de dégager dans l'après-midi le temps nécessaire à ces cours, dont le succès prouve qu'il répondent à un réel besoin d'élargissement de la formation culturelle ou sportive.

Ecole secondaires

Au collège de Genève, une légère réduction de l'horaire des élèves a été introduite, de même que de nouvelles dispositions qui permettent de contrôler les présences tout en assouplissant le système traditionnel. La première volée de la section artistique a trouvé place au collège Voltaire.

Le Cycle d'orientation a continué de procéder à des aménagements pédagogiques susceptibles d'améliorer son efficacité (modifications de programmes, introduction de niveaux en allemand et en mathématique en section générale etc.).

D'autre part, il a étudié une réforme plus fondamentale qui devrait logiquement aboutir à la généralisation des cours à niveaux et à option.

L'*Ecole professionnelle et ménagère* et la section de culture générale du collège Voltaire ont mis sur pied un projet d'Ecole de culture générale dont les trois années d'études permettront d'obtenir un diplôme donnant accès à diverses écoles professionnelles spécialisées.

A titre d'essai, l'*Ecole de commerce* a institué un apprentissage plus fortement scolarisé en faveur des jeunes qui n'ont pas accompli entièrement la scolarité obligatoire. L'étude de la réforme de l'école se poursuit en fonction de nouvelles hypothèses.

Aux *Ecoles techniques*, les écoles de métiers ont créé, entre les voies conduisant au CFC ou au diplôme d'ingénieur-technicien, la possibilité de devenir technicien.

L'*Ecole des Beaux-Arts* est sur le point de déposer son rapport en vue de son rattachement éventuel à l'Université.

Comme l'*Ecole de commerce*, l'*Ecole professionnelle pour l'industrie et l'artisanat* s'efforce d'adapter son enseignement pour enrayer la crise de recrutement des apprentis: des cours à niveaux et des cours à option sont offerts à certaines catégories d'élèves.

PHILIPPE DUBOIS

*Directeur général
de l'enseignement secondaire*

SERVICE DE LA RECHERCHE PÉDAGOGIQUE

M. Samuel Roller, qui avait assumé la direction du service depuis sa création en 1958, a été appelé à prendre la tête de l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques. De ce fait, le service a cessé de bénéficier de l'apport que représentaient les assistants et les étudiants du laboratoire de pédagogie expérimentale.

La recherche portant sur *l'enseignement de la mathématique à l'école primaire* a donné lieu à une expérimentation systématique du projet de programme commun élaboré par la commission intercantonale romande de coordination de l'enseignement. Les résultats enregistrés montrent que les mathématiques modernes, avec une pédagogie adéquate, développent chez l'enfant le raisonnement logico-mathématique, le sens de l'analyse et de la synthèse, l'intérêt pour cette discipline. En étroite liaison avec la direction de l'enseignement primaire, l'information du personnel enseignant a été accrue et des manuels ont été créés. Un effort tout particulier a été consenti pour informer les parents des élèves participant à l'expérience. La construction d'instruments permettant de mesurer l'efficacité de l'enseignement se poursuit.

L'étude relative à la *compréhension de la lecture* chez les élèves du dixième degré est achevée. Elle révèle, quel que soit le type d'école, une

grande disparité entre les élèves d'une même classe dans la capacité de lecture. Les difficultés de lecture constituent un handicap pour un sixième d'entre eux environ. L'extension de l'étude aux cinq dernières années de la scolarité obligatoire montre une nette progression, de la cinquième à la neuvième année. Cette progression, qui paraît fortement liée au développement des structures opératoires de l'intelligence semble justifier la poursuite d'un entraînement à la lecture au-delà de la scolarité primaire.

L'enquête internationale sur la *consultation du dictionnaire* a atteint près de 17 000 élèves de Suisse romande et des pays francophones. D'autre part, une expérimentation effectuée en troisième et quatrième année primaire a permis l'élaboration d'un guide méthodologique pour une initiation à la consultation du dictionnaire.

L'étude des problèmes que pose l'*enseignement de la langue écrite* constitue une préoccupation constante du service qui conduit parallèlement des travaux dans le domaine de la grammaire et de la conjugaison ainsi qu'une comparaison de deux séries de rédactions d'élèves recueillies en 1957 et 1967 dans le but de contrôler l'évolution du langage écrit des écoliers de 9 à 12 ans.

RAYMOND HUTIN

*Directeur a.i. du service
de la recherche sociologique*

SERVICE DE LA RECHERCHE SOCIOLOGIQUE (SRS)

Avec deux publications consacrées à l'étude des facteurs sociaux du succès scolaire, la *section recherche* a inauguré la série des « CAHIERS DU SERVICE DE LA RECHERCHE SOCIOLOGIQUE ». Le premier de ces CAHIERS étudie le niveau d'instruction des pères d'élèves en liaison notamment avec la structure de l'emploi au cours des trente dernières années. Quant au second, il traite de la mobilité de carrière des pères d'élèves et montre entre autres que l'instruction initiale ne conditionne pas seulement la couche sociale à laquelle les individus accèdent à la fin de leur période de formation, mais également les chances qu'ils ont, au cours de leur carrière professionnelle, de changer de couche sociale. Les prochaines études dans ce même domaine tendront à dégager l'influence du niveau d'instruction des parents ainsi que de leur mobilité sociale sur le succès et l'orientation scolaires de leurs enfants. La section est en relation avec de nombreux chercheurs qui, en Suisse et à l'étranger, se penchent également sur les rapports entre milieu social et succès scolaire.

La *section statistique et planification scolaire* a publié un recueil de statistiques (Annuaire statistique de l'éducation) qui, par rapport aux publications antérieures du même genre, s'est enrichi de nombreuses tabulations. L'annuaire est produit selon une technique nouvelle: les tableaux statistiques résultent intégralement du fichier électronique des élèves mis au point et géré par la section organisation et traitement de l'information. Ces tableaux sont produits au moyen d'un programme général de tabulations statistiques dans une forme qui permet de reproduire directement en impression « offset » les feuilles qui sortent de l'ordinateur. Le programme général de tabulations a été réalisé grâce à la

collaboration avec l'Institut interfacultaire de calcul électronique de l'Université.

Un recueil de graphiques et de commentaires concernant la *démographie genevoise* a vu le jour. Son objectif est de mettre à la disposition de tous les intéressés, sous une forme facilement lisible, les données essentielles de l'évolution démographique du canton.

En liaison avec le Service des autorisations d'enseigner, la *section organisation et traitement de l'information* a créé un fichier général des établissements privés d'éducation et d'enseignement. Ce fichier, géré au moyen de programmes d'ordinateur, représente un premier pas vers une vision plus claire du secteur d'enseignement privé, y compris les établissements d'éducation destinés aux adultes. Il répondra à des besoins de documentation individuelle et statistique.

Liste des publications récentes du SRS:

J.-N. DuPASQUIER: Etude sur la scolarisation gymnasiale à Genève/S. 69.06.

Walo HUTMACHER: Contribution à l'estimation du nombre des étudiants de l'Université de Genève 1970-1985/S. 70.01.

N. MELIHI: Enquête sur l'orientation des anciens élèves de l'enseignement secondaire supérieur genevois. Volée de juin 1968/S. 70.04.

André PETITAT: La formation des pères. Cahier n° 1 du Service de la recherche sociologique. Juin 1970.

Claire BARTHOLDI: La mobilité professionnelle intracarrière. Cahier n° 2 du Service de la recherche sociologique. Septembre 1970.

SRS: Démographie genevoise. Recueil de graphiques et de commentaires. Juin 1970.

Walo HUTMACHER: Prévisions des effectifs d'élèves de l'enseignement primaire dans le quartier des Pâquis/S. 70.05.

SRS: Annuaire statistique de l'éducation — Genève/S. 70.06.

WALO HUTMACHER
*Directeur du service
de la recherche sociologique*

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Tout en demeurant fidèle à ses tâches permanentes d'enseignement et de recherche, l'Université doit se transformer pour faire face à une situation nouvelle créée par l'évolution rapide des sciences, l'augmentation du nombre de ses étudiants et l'ensemble des changements qui affectent la société contemporaine.

Cette transformation s'accomplit à différents niveaux.

1^o Direction — Administration — Structures

Les dimensions de l'Université et l'accroissement de ses charges la contraignent à se doter de moyens d'action plus efficaces. Au cours de 1969,

son organe de direction a été renforcé: il comprend actuellement un recteur et trois vice-recteurs, auxquels s'ajoutent, comme dans le passé, un secrétaire général et, nouveauté importante, un directeur administratif. Des administrateurs sont progressivement adjoints aux doyens dans chaque faculté. Un effort de rationalisation s'accomplit en outre dans toute l'administration. L'organe de direction est assisté par des commissions techniques permanentes — Commission Administrative, Commission de Développement, commission des Affaires Académiques.

Tout le corps universitaire se réorganise selon des structures homogènes. Les facultés sont désormais divisées en sections, grandes unités d'enseignement, celles-ci pouvant être à leur tour subdivisées en départements, définis selon les principaux secteurs de recherche. La section, comportant au besoin un département extérieur à la faculté dont elle dépend principalement, constitue dans certains cas une articulation utile entre deux facultés. Un projet de loi sur les structures universitaires est actuellement soumis au Grand Conseil; une commission parlementaire l'étudie. Après de nombreuses consultations auprès des différents corps constitutifs de l'Université (étudiants, assistants, professeurs), le rectorat a fait connaître son avis aux membres de cette commission, dans un important rapport qui préconise notamment certaine forme de participation et approuve la création d'organes de liaison entre l'Université et la Cité.

2^o Equipements, locaux

Bien qu'elle ait récemment occupé les locaux de l'ancien Musée d'Histoire Naturelle, l'Université demeure à l'étroit. Le problème des locaux est un de ses problèmes les plus angoissants. Dans les facultés de médecine et sciences humaines, par exemple, l'espace disponible par étudiant correspond au tiers des normes inférieures fixées dans le rapport Labhardt. En collaboration avec des représentants de différents services de l'Etat, notre Commission de Développement a fait une étude prospective pour évaluer les besoins de l'Université dans les 10 et 20 prochaines années. Il ressort de cette étude que l'Université de Genève comprendra au moins 8000 étudiants en 1980 et 12 000 en 1990, ce dernier chiffre devant être probablement atteint plus tôt. Si l'on tient compte de cette évolution et du volume — d'ailleurs important — des constructions qui sont actuellement prévues, on constate que le rapport surface/étudiant ne se sera pas amélioré dans dix ans, qu'il se sera peut-être même aggravé. Des décisions doivent être prises dès maintenant pour éviter une situation catastrophique dans un proche avenir. Il s'agit de préciser où et sous quelle forme on entend que l'Université se développe, et de réservier au plus tôt des terrains à cet effet. L'étude faite envisage les avantages et les inconvénients de plusieurs solutions: bâtiments universitaires dispersés — bâtiments regroupés en un petit nombre de lieux ou Université compacte — implantation urbaine ou implantation à la périphérie de la ville. La décision devra être prise par les autorités politiques: le rapport qui leur a été transmis fournit des données propres à leur rendre cette tâche possible.

3^o Enseignement

Les facultés continuent à renouveler leurs programmes d'études et leurs formes d'enseignement. Signalons que les nouveaux règlements de

licences de la Faculté des lettres, élaborés dès 1968 en collaboration avec les étudiants, sont entrés en vigueur, et font sentir leurs effets dans une diminution sensible du nombre des échecs aux premiers examens. La Faculté de médecine a développé le système des cours intégrés. La Faculté des sciences économiques et sociales a adopté de nouveaux règlements de licences. La Faculté de droit, à la suite d'une réflexion menée avec les étudiants et les assistants, a introduit une réforme profonde de ses plans d'étude, accordant au droit public une importance plus grande que dans le passé, prévoyant un large système d'options, développant le rôle des séminaires, et instituant un contrôle continu, comme complément du contrôle opéré par les examens traditionnels.

4^e Coordination intercantionale

Les activités des différentes universités suisses doivent être harmonisées.

L'Université de Genève a collaboré aux organes romands et fédéraux de coordination. Voici quelques-uns des problèmes traités à ce niveau.

La Conférence universitaire suisse, en accord avec le Conseil suisse de la science, a reconnu que le nombre des instituts indépendants des universités et soumis à l'article 3 de la Loi fédérale sur l'aide aux universités doit être limité; elle a critiqué la répartition actuelle de l'aide fédérale entre les frais de fonctionnement et les investissements, estimant que la contribution aux frais de fonctionnement est trop faible.

La situation créée par l'insuffisance des places dans les facultés de médecine a retenu l'attention de la Conférence universitaire suisse et de la Conférence universitaire romande; celle-ci a étudié les problèmes qu'implique l'élaboration d'une politique nationale dans un tel domaine et considéré les règles applicables au choix des candidats; elle s'est en outre prononcée en faveur de l'utilisation d'hôpitaux « périphériques » pour la formation des médecins.

La Conférence romande a enfin adopté une importante convention concernant l'enseignement de la psychologie et définissant les tâches respectives des différentes universités romandes dans la préparation des licences et des diplômes de cette discipline.

JEAN RUDHARDT
vice-recteur

JURA BERNOIS

Le 3 mai 1970, le corps électoral bernois réélisait ses autorités. Dans le cadre de l'élection du Conseil exécutif, M. le Conseiller d'Etat S. Kohler réunissait sur son nom 81 982 suffrages. On nous permettra de relever le très haut degré de confiance que le peuple bernois accorde à ce magistrat, représentant au surplus de la minorité linguistique. Ce fait nous permet aussi de mesurer la grande maturité politique dont le peuple fait preuve.

A travers le magistrat et le citoyen, c'est l'œuvre considérable que M. S. Kohler a accomplie sur le plan des structures scolaires au niveau du

canton, des cantons romands et de la Confédération, qui se trouve ainsi largement plébiscitée. On voudra bien permettre aux principaux collaborateurs du Directeur de l'instruction publique de lui adresser, aussi par le canal des « Etudes pédagogiques », leurs félicitations très sincères et l'assurance de leur collaboration entière et dévouée.

Organisation de la Direction de l'instruction publique

Dans le cadre de la réorganisation des services de l'administration cantonale, le Grand Conseil bernois a voté, le 12 février 1969, un décret concernant l'organisation de la Direction de l'instruction publique. La réforme de structure était rendue nécessaire par la multiplicité des tâches que doit assumer un tel département cantonal. La mission de l'Instruction publique est rendue particulièrement compliquée du fait du bilinguisme cantonal et de la diversité des problèmes que posent les deux groupes ethniques dans le cadre du canton. En fait, les principaux services de l'administration doivent être subdivisés en deux sections, l'une de langue allemande, l'autre de langue française, qui sont certes coordonnées, mais ont partiellement des tâches différentes. La nouvelle organisation, que nous présentons sous forme d'organigramme, a nécessité la création d'un certain nombre de postes de fonctionnaires, dont les titulaires n'ont pas encore tous pu être désignés. De ce fait, les chefs de service et les fonctionnaires supérieurs sont actuellement surchargés de travail, dans une mesure qui n'est plus guère supportable. Ainsi, le Secrétaire général a non seulement la responsabilité de l'ensemble du département et la direction du Secrétariat. Il assume encore la fonction de chef du Service de l'Université. Quand on sait la masse de problèmes que pose aujourd'hui cette haute institution, on est effrayé de la tâche énorme qui repose sur les épaules d'un seul homme, quelle que soit par ailleurs sa puissance de travail.

Ecoles normales

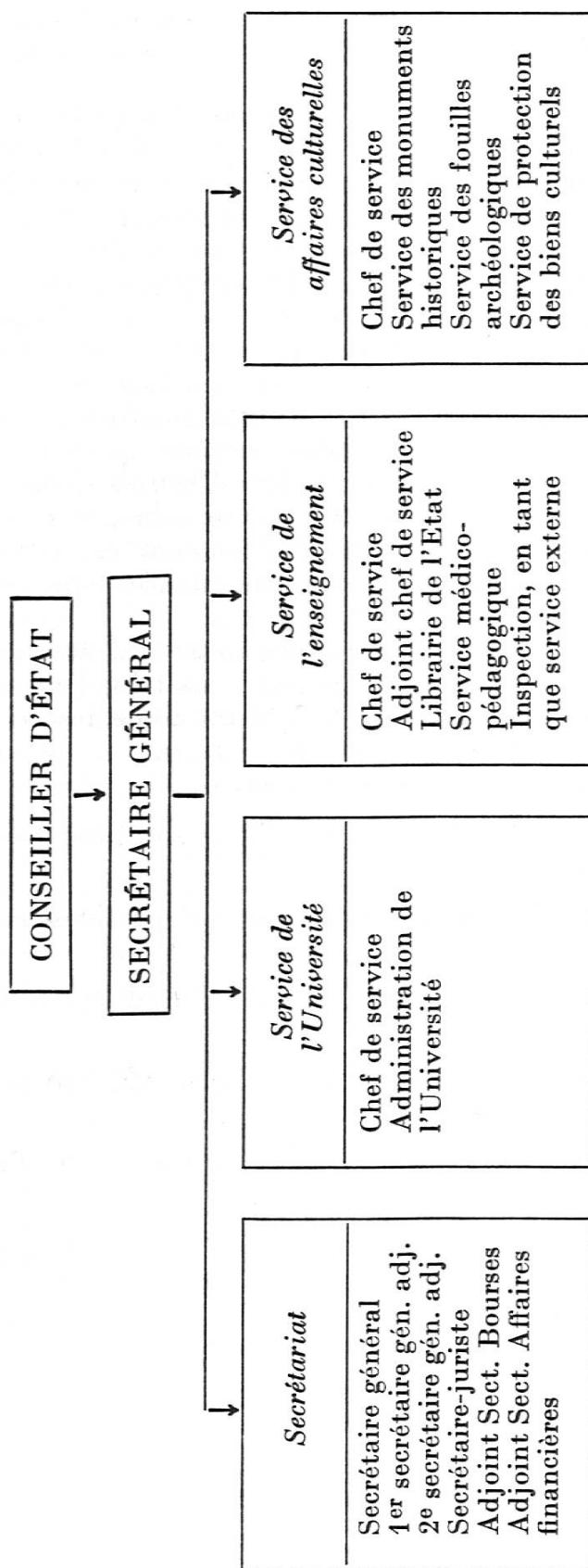
L'an passé, traitant de la formation du corps enseignant secondaire, nous nous sommes référé à la loi sur la formation du corps enseignant, du 17 avril 1966, modifiée le 19 mai 1969.

Le premier chapitre de cette loi traite de la formation des instituteurs et des institutrices et du rôle des écoles normales (7 écoles normales d'Etat et 3 écoles normales municipales ou privées).

En application de la loi, la Direction de l'instruction publique instituait, le 15 juin 1966, une commission chargée d'élaborer un nouveau plan d'études à l'intention des écoles normales de langue française du canton. Le 16 novembre 1970, la commission avait terminé ses travaux et pouvait soumettre un projet de plan d'études à la Direction de l'instruction publique. Ce plan a d'ores et déjà été approuvé et est entré en vigueur le 1^{er} avril 1971.

L'examen de la répartition des heures d'enseignement fait immédiatement apparaître que, pour l'essentiel, le système des études n'a pas subi de profondes modifications. Comme par le passé, celles-ci se répartiront en deux cycles; l'un, de trois ans, est consacré à la formation générale, l'autre, d'une année, servira à la formation professionnelle. Cette structure,

ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU CANTON DE BERNE
(Décret du 12 février 1969)



Organes consultatifs:
 Conférence des inspecteurs primaires, secondaires et de gymnastique
 Conférence des recteurs de gymnases
 Conférence des directeurs d'écoles normales.

fixée d'ailleurs par la loi sur la formation du corps enseignant, est reconnue valable par les responsables des trois écoles normales de langue française, qui se déclarent formellement favorables à une telle organisation.

Le nouveau plan d'études prévoit une identité de formation chez les jeunes gens et les jeunes filles. Les tendances actuelles du recrutement des écoles normales vont vers une augmentation considérable du nombre d'institutrices par rapport à celui des instituteurs. Il en résulte que l'enseignement aux degrés moyen et supérieur et même dans les classes à tous les degrés, est confié de plus en plus à des institutrices. Il convient donc que celles-ci soient préparées dans la même mesure que les instituteurs à assumer des tâches nouvelles pour elles. En outre, le nouveau régulatif des traitements prévoit une rémunération égale des instituteurs et des institutrices sur la base d'une occupation égale et d'une formation équivalente.

L'identité des programmes d'études suppose quelques adaptations. La plus visible est la réduction du nombre d'heures d'enseignement des ouvrages féminins, qui, de 10, passe à 5 par semaine, ceci en raison d'une évolution généralisée. Le bénéfice de l'allégement est à voir dans une meilleure dotation en mathématiques et en sciences, qui se trouve ainsi correspondre à celle des jeunes gens.

A titre transitoire toutefois, et tant qu'un accord dans ce sens n'aura pas été pris pour l'ensemble de la Suisse romande, l'enseignement des ouvrages restera doté de 10 heures, ce qui implique une réduction dans l'enseignement des mathématiques et des sciences.

Les réalisations effectives sont les suivantes:

1. Adaptation des plans d'études des différentes branches aux données de la pédagogie scolaire.
2. Enseignement scientifique développé, en particulier à l'intention des jeunes filles.
3. Enseignement à options en classe de 1^{re}, et cours facultatifs au cours des études.
4. Excursions, stages d'études, conférences éducatives en sciences, géographie, histoire, pédagogie, etc.
5. Formation pédagogique plus poussée, au cours de l'année professionnelle.

Sur le plan de la préparation pédagogique, MM. les inspecteurs nous ont fait part de graves lacunes constatées dans le travail des jeunes enseignants. Ils ont demandé que la formation professionnelle de l'instituteur soit très sérieusement développée et consolidée.

La Commission a pu faire droit à cette revendication justifiée, sans modifier la structure même des études,

- a) par la création dans chaque école normale d'un poste de professeur de méthodologie, de formation universitaire,
- b) par l'ouverture de nouvelles classes d'application (dédoublement des classes actuelles), les stagiaires ne devant s'y présenter que par groupes de trois au maximum.

Le professeur de méthodologie sera le premier collaborateur du directeur de l'école normale sur le plan pédagogique, le directeur étant lui-même responsable de toute la formation. Ce collaborateur aura pour tâches essentielles :

1. d'enseigner la méthodologie générale;
2. de surveiller et coordonner l'enseignement de la méthodologie des branches du plan d'études de l'école primaire;
3. de coordonner le travail des stagiaires dans les classes d'application et chez les maîtres extérieurs à l'école qui reçoivent des stagiaires en séjours prolongés.

D'autre part, ce professeur participera activement au perfectionnement du corps enseignant en fonction, dans le cadre de l'organisation qui sera incessamment mise en place. Il sera aussi appelé à collaborer aux travaux de coordination entre écoles normales d'abord, sur le plan romand ensuite et enfin sur le plan suisse.

Devant l'ampleur des matières que l'école normale doit enseigner en quatre ans et en considérant le nombre très élevé des heures de classe hebdomadaires (37 à 38!), la commission souhaite que la durée des études d'instituteur primaire s'étende sur cinq ans. Le programme tel qu'il est conçu ne devrait pas subir de modifications essentielles. Il serait simplement adapté à une structure plus large. La Direction de l'instruction publique partage ces vues tout en sachant pertinemment qu'une prolongation des études ne peut être envisagée actuellement. D'ores et déjà, une commission se préoccupe du même problème pour la partie allemande du canton. La Commission jurassienne a vu son mandat prorogé dans ce sens et a reçu mission de collaborer avec la commission alémanique et la commission chargée par la Conférence suisse des Directeurs d'instruction publique d'étudier la formation future des maîtres aux écoles publiques (*Volksschullehrerausbildung von Morgen*).

Le perfectionnement du corps enseignant

La loi du 17 avril 1966, déjà citée, sur la formation du corps enseignant traite aussi du perfectionnement :

« L'Etat favorise et soutient le perfectionnement du corps enseignant de tous les degrés.

La Direction de l'instruction publique peut déclarer obligatoires des cours de perfectionnement pour les maîtres et maîtresses en fonction.

Le Grand Conseil réglera, par voie de décret, le perfectionnement, son organisation et sa mise en œuvre. »

Le décret adopté par le Grand Conseil bernois en date du 16 septembre 1970 nous informe complètement sur les buts et l'organisation de l'institution qui sera mise sur pied au cours de l'année 1971 :

« Le perfectionnement offre au corps enseignant la possibilité de repenser les fondements de son activité didactique et pédagogique, d'enrichir ses expériences professionnelles par les connaissances les plus récentes et de s'initier à de nouvelles méthodes et à de nouveaux moyens d'enseignement. »

Il est apparu d'emblée que la fréquentation de certains cours devrait être déclarée obligatoire, en particulier lorsqu'il s'agit de cours touchant l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement ou servant à exposer de nouvelles méthodes. Il en doit être de même lorsque les cours servent au perfectionnement des connaissances professionnelles après une certaine période d'activité dans l'enseignement.

D'autres cours, qu'ils soient organisés par les autorités, les associations d'enseignants ou des organisations culturelles, peuvent évidemment être suivis de plein gré et, dans certains cas, assimilés aux cours obligatoires dans la mesure où ils répondent à des exigences précises.

L'Etat favorise et soutient le perfectionnement obligatoire et facultatif du corps enseignant de tous les degrés par l'octroi de subventions et l'organisation de cours, les dépenses affectées aux cours obligatoires d'une part et aux cours facultatifs d'autre part devant demeurer dans des proportions convenables.

Les cours obligatoires, les cours requis en vue d'assumer un enseignement donnant droit à une rétribution spéciale seront inscrits dans un livret de cours personnel, ainsi d'ailleurs que les cours facultatifs suivis par l'enseignant.

La responsabilité du perfectionnement et sa surveillance sera assumée, dans chacune des deux parties du canton, par une commission spéciale, au sein de laquelle les associations d'enseignants seront représentées dans une mesure équitable. Pour la partie francophone du canton, la commission comptera 13 membres représentant l'Inspection scolaire, les gymnases, les écoles normales, les écoles secondaires et primaires, ainsi que des délégués des associations d'enseignants, soit la Société pédagogique jurassienne, la Société des maîtres aux écoles moyennes et la Société de travail manuel et de réforme scolaire. Il appartiendra à la commission de ratifier le programme des cours et d'en établir le budget à l'intention de la Direction de l'instruction publique. Il lui est évidemment demandé, autant que possible, une planification à long terme.

Il sera créé, dans chacune des deux parties du canton, un centre de perfectionnement pour le corps enseignant, subordonné à la Direction de l'instruction publique. La collaboration entre les deux centres doit être assurée.

Un directeur à plein temps présidera à l'activité du centre. Il lui est demandé de posséder une formation universitaire complète et une expérience de l'enseignement à différents niveaux scolaires si possible. Il devra posséder aussi une bonne connaissance des problèmes relatifs à la formation des enseignants. Les postes nécessaires au fonctionnement du centre seront créés par arrêté du Conseil exécutif.

Les centres de perfectionnement auront plus particulièrement pour tâche :

- d'assumer le secrétariat de leur commission respective,
- d'assurer la coordination et d'établir un programme à long terme du travail à accomplir dans les cours,
- de dresser le programme des cours en collaboration avec les organes intéressés au perfectionnement du corps enseignant, à l'intention des commissions,

— d'organiser les cours demandés par les commissions, sous une forme décentralisée lorsque les circonstances le justifient.

Il est entendu que les centres de perfectionnement seront en relations étroites avec les institutions chargées de la formation du corps enseignant de tous les niveaux, c.à.d. l'Université, le Centre de formation pédagogique du corps enseignant secondaire, les écoles normales.

« Pour l'accomplissement de leurs tâches, les centres de perfectionnement s'inspireront des résultats de recherches scientifiques. Ils veilleront à la collaboration avec les universités, en particulier avec celle de Berne. »

Il ne fait pas de doute que les cours de perfectionnement risquent d'entraver l'enseignement, s'ils sont donnés pendant le temps d'école. Les cours facultatifs devront dès lors avoir lieu dans la mesure du possible en dehors du temps réservé à l'enseignement. Si des cours obligatoires ont lieu durant le temps d'école, ils seront fixés de telle manière que le congé nécessaire ne dépasse pas un jour d'enseignement par semaine ou six jours par année.

Enfin se trouve réalisé un vœu très ancien du corps enseignant: « Après un certain nombre d'années de service, des congés payés à des fins de perfectionnement professionnel peuvent être accordés par la Direction de l'instruction publique aux enseignants de tous les degrés. »

L'organisation d'un perfectionnement systématique du corps enseignant va, on s'en doute, entraîner des frais considérables;

1. Pour ce qui concerne les cours obligatoires, l'Etat prend à sa charge les frais d'organisation et de direction, ainsi que le remboursement des frais aux participants.

2. Pour les cours facultatifs, l'Etat prend en charge les frais d'organisation et de direction. Il peut participer aux frais de remplacement des enseignants qui suivent ces cours.

3. L'Etat peut accorder des subsides aux enseignants qui suivent d'autres cours de perfectionnement.

4. Les frais de remplacement des enseignants bénéficiaires d'un congé de perfectionnement sont entièrement pris en charge par l'Etat et les communes.

5. Enfin, l'Etat prend en charge, totalement ou en partie, les frais résultant de l'acquisition des moyens d'enseignement et des moyens auxiliaires nécessaires, en rapport avec les cours touchant l'introduction de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens d'enseignement.

On doit dire aussi, à la louange du Grand Conseil bernois, qu'il a fait preuve d'une très grande compréhension des besoins de l'Ecole, puisqu'il a voté le décret à l'unanimité des députés présents. On doit lui être reconnaissant d'avoir pleinement compris l'importance majeure que revêt actuellement la formation continue de l'enseignant et, dans une situation financière difficile du canton, d'avoir consenti la mise à disposition des moyens financiers très importants dont le nouvel organisme aura besoin.

HENRI LIECHTI

Inspecteur de l'enseignement secondaire

NEUCHATEL

INTRODUCTION

1. *Organisation du département.* — Au cours de l'année 1970, un nouveau service a été créé en matière d'enseignement technique et professionnel. Désormais, la structure générale du département repose sur six services:

- administration générale,
- enseignement primaire et préprofessionnel,
- enseignement secondaire,
- enseignement technique et professionnel,
- enseignement universitaire et service juridique,
- orientation scolaire et professionnelle.

Ce dispositif de base est complété par des offices ou bureaux chargés de missions particulières: recherche et documentation pédagogiques, bourses d'études, statistiques, dont l'activité s'exerce au profit de l'ensemble du département ou de plusieurs services.

2. *Législation.* — Trois importants rapports entraînant chacun une révision sensible des dispositions légales ont été adoptés durant l'année écoulée. Il s'agit, dans l'ordre, de:

- la loi sur l'Université,
- l'adhésion du canton de Neuchâtel au Concordat intercantonal sur la coordination scolaire,
- la révision de la loi sur l'enseignement professionnel entraînant la cantonalisation de l'Ecole technique supérieure.

3. *Planification.* — Les effets conjugués de l'évolution démographique et des mesures d'application d'une réforme scolaire devenue permanente nous ont conduits à entreprendre divers travaux dont l'objectif est une planification à moyen et à long terme. Le centre d'intérêt de l'étude en cours réside dans l'organisation du degré secondaire inférieur.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PREPROFESSIONNEL

1. *Inspection des écoles.* — Depuis quelques mois, les inspecteurs d'écoles disposent des services d'un secrétariat central.

2. *Administration des écoles.* — Afin d'améliorer les liaisons administratives entre le service cantonal et les classes de chaque localité, le réseau des directions et administrations d'écoles nous reliant aux villes et aux communes d'une certaine importance a été étendu à tous les ressorts scolaires communaux par la désignation de « correspondants administratifs » choisis, en principe, parmi les membres du corps enseignant. L'organisation ainsi

mise en place a pour principal effet de décharger les commissions scolaires locales des travaux de routine.

3. *Personnel enseignant.* — Le recrutement de nouveaux membres du corps enseignant est favorable et suffirait à répondre aux besoins si la majorité des jeunes institutrices était en mesure de prolonger quelque peu une « carrière » trop souvent éphémère.

4. *Harmonisation interne.* — Dans trois régions (Basse-Areuse, Val-de-Travers, Val-de-Ruz), les Commissions scolaires se sont donné un moyen de coordination en instituant un Conseil scolaire régional. Il est souhaitable que ce type d'institution se généralise.

R. HUGLI

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Directions d'écoles. — Nous avons eu le chagrin, en été 1970, d'apprendre le décès subit de M. John Perret, administrateur de l'Ecole secondaire des Ponts-de-Martel depuis 1968. Deux démissions de directeurs ont été enregistrées pendant la période en cause, celles de MM. Marcel Studer et Michel Huguenin, respectivement directeur et directeur-adjoint des Ecoles secondaire et supérieure de commerce du Locle.

M. Jean Klaus a été nommé directeur de l'Ecole secondaire et supérieure de commerce du Locle, M. Pierre Kernen, sous-directeur du Centre scolaire secondaire de Colombier et environs et M. Eric Merlotti, sous-directeur de l'Ecole supérieure de jeunes filles de Neuchâtel.

Problèmes généraux. — Une commission spécialisée a tenu une dizaine de séances consacrées à l'étude d'un nouveau projet de *formation des maîtres secondaires*. Un rapport doit être présenté à ce propos au Conseil d'Etat au début de 1971. Ce projet prévoit notamment l'institution d'une année de formation pédagogique après l'obtention de la licence ou du brevet d'enseignement secondaire.

L'installation du premier *laboratoire de langues* dans une école secondaire a été célébrée au Collège régional de Fleurier en juin 1970. A fin 1972, la quasi-totalité des écoles secondaires neuchâteloises seront dotées de laboratoires de langues. Des équipes de maîtres de langues préparent des séries de bandes magnétiques pour l'enseignement de l'allemand en laboratoire (méthode W.S.D.) et de l'anglais (méthode Richard et Hall). Des travaux du même genre sont entrepris au niveau gymnasial.

Une commission *baccalauréat moderne* a étudié les conditions de transformation du baccalauréat pédagogique neuchâtelois en un nouveau titre d'ouverture plus large permettant à la fois d'assurer un recrutement normal à l'Ecole normale cantonale (qui dans le canton de Neuchâtel est un établissement de formation professionnelle post-gymnasiale) et d'obtenir une reconnaissance d'immatriculation généralisée de la part des Universités pour des types d'études déterminées.

Des *cours de formation continue* ont été organisés à l'intention des maîtres secondaires dans les branches suivantes: mathématiques, physique, chimie, géographie, histoire. Il s'agit là de cours de haut niveau permettant

à des praticiens de l'enseignement de se plonger quelques demi-journées par année dans un climat d'études universitaires. Il ne s'agit donc pas de cours de méthodologie directement « exploitables » dans la pédagogie quotidienne qui seront organisés pendant l'année scolaire 1971-1972, cette période étant, dans le canton de Neuchâtel, « l'année longue ». Il convient donc d'utiliser au mieux le temps rendu disponible par l'allongement de cette année de transition qui comptera environ 48 semaines d'école (avril 1971 à juillet 1972) au lieu des 40 semaines traditionnelles.

Des études poussées ont été entreprises dans le domaine de la *planification scolaire cantonale*. Elles nous conduiront à de nouveaux regroupements, peut-être à la fermeture de certaines écoles de campagne et à l'ouverture de nouveaux établissements dans des régions à forte poussée démographique.

Dans l'esprit du département, tous les regroupements envisagés doivent s'effectuer en tenant compte d'une nécessaire intégration de la section préprofessionnelle dans des centres multilatéraux secondaires complets à quatre sections (classique, scientifique, moderne et préprofessionnelle). De tels centres existent déjà: il convient de les développer.

Coordination romande. — Le service de l'enseignement secondaire a été mis à intense contribution dans l'étude de nombreux problèmes relatifs à la coordination scolaire. Il a été d'autant plus heureux de saluer, à fin décembre 1970, l'adhésion du canton au Concordat intercantonal sur la coordination scolaire.

J. PH. VUILLEUMIER

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Une étape déterminante aura été franchie en 1970 en ce qui concerne la formation professionnelle. Si, jusqu'à ce jour, l'Etat n'était engagé dans cet enseignement que par le jeu des subventions et certains droits que lui donnait la loi cantonale sur la formation professionnelle de 1938, il n'en sera plus tout à fait de même dès le 1^{er} mai 1971.

En effet, le 16 décembre 1970, le Grand Conseil neuchâtelois approuvait un projet de loi, portant révision de la loi sur la formation professionnelle, en vue de la cantonalisation de l'Ecole technique supérieure.

L'un des buts du postulat dont nous vous parlions dans la chronique de 1969, peut donc être considéré comme atteint.

En fait, que sera cette école? Une institution cantonale qui comprendra quatre divisions d'apport et une division supérieure. Elle aura pour tâche, comme par le passé, de former des cadres, en particulier dans les domaines de la microtechnique, de la technique mécanique et de l'électrotechnique. Il va de soi que d'autres types de formation pourront être envisagés selon les besoins. L'enseignement se basera sur l'expérimentation, la démonstration et la manipulation. La durée des études sera maintenue à cinq ans et demi. Dans une période transitoire et dans l'attente de la construction d'un bâtiment propre à l'ETS, l'enseignement se poursuivra dans les locaux qu'elle occupe présentement au Locle.

Ce n'est là, évidemment, qu'une première étape sur la longue route qui se nomme réorganisation de l'enseignement professionnel. Il reste de

nombreux problèmes à résoudre et les obstacles ne manquent nullement. Aussi M. F. Jeanneret, conseiller d'Etat, chef du DIP, président de la commission cantonale des études techniques, a-t-il formé une sous-commission qui s'est subdivisée en plusieurs groupes de travail et s'est attelée à cette lourde tâche. Les travaux avancent bon train et il est fort probable que des propositions seront faites dans le courant de cette année déjà.

En conclusion, nous dirons qu'il importe de reconnaître la nécessité de moderniser et de donner à nos écoles de métiers les moyens de suivre l'évolution toujours plus rapide du monde de l'industrie, si nous voulons les maintenir à la hauteur de leur renommée.

Les autorités communales, placées devant des charges financières toujours croissantes, font face, non sans peine, aux exigences permanentes de la formation professionnelle. Il est donc urgent de repenser tout le problème et l'Etat ne se dérobera point devant ses responsabilités.

R. TSCHANZ

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Notre Université est actuellement confrontée avec des problèmes d'une rare complexité. Son développement n'est pas seulement lié aux décisions des autorités cantonales; il dépend aussi de la politique universitaire élaborée par la Conférence universitaire suisse, le Conseil suisse de la science, le Département fédéral de l'intérieur et le Fonds national suisse de la recherche scientifique.

On ne saurait, en effet, faire abstraction des projets de création de nouvelles universités, de l'extension des universités existantes et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, pour déterminer les nouvelles orientations de l'enseignement et de la recherche.

Dans une situation aussi mouvante, il importe que notre Université ait une vision claire de son développement et des options qui lui incombent. Il en va non seulement de son autonomie traditionnelle, mais de son avenir.

L'activité déployée durant l'exercice 1970 atteste que ces préoccupations sont partagées par le Conseil d'Etat, le département et l'Université.

Relevons tout d'abord le rapport du 10 février 1970 sur le développement de l'Université dont le Grand Conseil a pris acte en date du 9 mars 1970.

Ce rapport d'intention et d'information a permis de faire le point sur l'organisation interne de l'Université, les relations extérieures, le plan de développement et le financement de cette dernière. Dans notre esprit, il doit servir de base aux rapports particuliers dont l'autorité législative pourrait être ultérieurement saisie. Ainsi, contient-il déjà les grandes lignes de ce que pourrait être une réorganisation des autorités universitaires.

Un projet dans ce sens nous a été remis en juin 1970 par le rectorat. Il sera examiné par le Conseil d'Etat, puis par le Grand Conseil au début de l'année 1971.

Sans entrer dans trop de détails, nous rappelons que la réforme envisagée vise un triple but:

— renforcer l'autorité rectoriale,

- permettre une participation des corps intermédiaires et des étudiants aux autorités universitaires,
- resserrer les liens entre l'Université et la Cité.

Il s'agit en bref, d'une part, d'augmenter la stabilité et les compétences des organes centraux de l'Université, d'autre part, d'élargir à tous les niveaux la composition des autorités universitaires, de manière à ce que l'effort de réflexion soit le fait de tous les membres de l'Université.

L'année 1970 marque également une prise de conscience plus aiguë des exigences d'une coordination universitaire sur les plans suisse et romand.

A titre d'exemple, l'augmentation très sensible des étudiants en médecine crée, notamment, sur le plan romand, une situation délicate. Les facultés de médecine de Genève et de Lausanne ne sont plus en mesure d'assurer la formation clinique de tous les candidats.

Des solutions d'ensemble dépassant le cadre cantonal doivent, dès lors, être recherchées, qu'il s'agisse du choix de critères de sélection ou de l'utilisation éventuelle d'hôpitaux non universitaires pour l'enseignement clinique.

L'année 1970 nous a permis, en outre, de déterminer le montant exact de l'aide fédérale dont bénéficie notre Université, en vertu de la loi du 28 juin 1968.

Les premières conclusions peuvent se résumer comme suit.

Si l'aide en matière d'investissements est substantielle (50 % du montant des dépenses totales), il n'en est pas de même de la contribution aux frais d'exploitation dont le pour-cent varie selon les universités et se situe, pour celle de Neuchâtel, à environ 20 % des dépenses totales. En vertu du système de plafonnement adopté par la loi fédérale, cette aide ira encore en diminuant durant les prochaines années.

J.-D. PERRET

TICINO

PROBLEMI GENERALI

L'anno 1969 è stato ricco — come risulta dalla succinta cronaca pubblicata nel precedente annuario — di innovazioni pedagogiche e didattiche in pressoché ogni ordine di scuola. Nel 1970, di conseguenza, è seguita la pratica attuazione non disgiunta dalle opportune verifiche e dalla creazione delle nuove sezioni e classi previste.

Il problema universitario

Il Dipartimento federale dell'interno nell'ottobre 1969 ha costituito una commissione per lo studio dei problemi posti dalla formazione universitaria degli svizzeri di lingua italiana e romancia. Il Consiglio di stato ticinese, consapevole dell'importanza di un istituto cantonale di studi superiori e dell'opportunità di un'indagine approfondita della questione dal nostro punto di vista, affinché ne siano esaminati tutti gli aspetti e le implicazioni culturali, sociali, economiche e finanziarie, ha a sua volta

costituito il 3 febbraio 1970 un gruppo di studio con il mandato di analizzare in tutti i suoi aspetti la problematica relativa alla creazione di un centro di studi superiori nel Ticino. Il gruppo, presieduto dal dr. Gerardo Broggini professore ordinario all'Università di Milano, è attualmente composto di 23 membri scelti tra distinti insegnanti universitari e persone rappresentative nel campo della giurisprudenza, delle scienze, della medicina, dell'ingegneria, dell'architettura, della scuola media superiore, e di 3 altri membri proposti dal Piccolo Consiglio del cantone Grigioni. Esso mantiene un contatto permanente con la commissione federale per lo studio dei problemi posti dalla formazione universitaria degli svizzeri di lingua italiana e romancia e consulta i rappresentanti dei nostri studenti e altri esperti, la cui collaborazione è ritenuta indispensabile. Lo scorso novembre, al termine della discussione sulle relazioni dei sottogruppi sono stati formulati i 4 temi da approfondire in modo specifico:

- a) studio della struttura di un'eventuale università di base;
- b) studio della struttura d'un eventuale istituto di formazione permanente (aggiornamento scientifico per « accademici »);
- c) studio della struttura d'un eventuale istituto per la formazione dei docenti della scuola media;
- d) studio del problema dell'eventuale trasferimento nel Ticino di sezioni o istituti delle Scuole politecniche federali (e, in connessione con esso, dell'eventuale creazione d'un centro di ricerca e d'insegnamento di alta specializzazione).

L'istituzione della scuola media

Il problema di maggiore rilievo, messo a punto alla fine della fase di studio, è quello riguardante l'istituzione della nuova scuola media. Il Dipartimento della pubblica educazione ha pubblicato in volume « il progetto di messaggio e il disegno di legge » (L'istituzione della scuola media nel Cantone Ticino, novembre 1970, pagg. 61 con grafici e 20 tavole statistiche).

In conformità del disegno di legge, verrebbe istituita nel Ticino la scuola media obbligatoria per tutti indistintamente gli allievi dagli 11 ai 15 anni, in sostituzione delle attuali scuole maggiori, ginnasiali, di avviamento, d'economia domestica e preparatorie alle scuole medie superiori e alle scuole professionali.

Si prevede per essa una durata di quattro anni così ripartiti: i primi due anni come ciclo di osservazione; i due successivi come ciclo di orientamento. Mentre per il primo ciclo si ha un programma unico, fatta eccezione per le classi destinate agli allievi particolarmente deboli o bisognosi, benché dotati, di recupero, il secondo ciclo comprende due sezioni: la sezione A riservata agli allievi portati per attitudini o motivazioni a studi impegnativi e la sezione B riservata agli allievi capaci di manifestare meglio le loro qualità a contatto con metodi più intuitivi e concreti.

Legge e regolamenti fissano le modalità per il passaggio da un ciclo all'altro e da una sezione all'altra. Alla fine dei due cicli sono organizzati gli esami finali cantonali. Sono previste due licenze: una (A) che permetterà

la frequenza di tutte le scuole e di tutti i corsi successivi, l'altra (B) che consentirà l'iscrizione alle scuole e ai corsi professionali.

Il Consiglio di stato fissa i comprensori della nuova scuola e ne stabilisce le sedi. Un comprensorio deve avere, di regola, un numero di 400 allievi. Ne sono stati previsti 35.

Gli oneri finanziari sono a carico dello stato. I comuni sono chiamati a contribuire alle spese di gestione proporzionalmente al numero degli allievi di scuola media in essi residenti. Ogni sede è dotata di tutti i servizi indispensabili, compresi quelli per la refezione scolastica. La spesa per la creazione delle previste sedi s'aggira attorno alla somma di franchi 259.735.000. — da ripartire su alcuni anni, dato che la riforma scolastica è destinata a essere attuata compiutamente solo sull'arco di 10/15 anni.

Il testo pubblicato dal Dipartimento della pubblica educazione, cui ci si può rivolgere per averne copia, contiene inoltre in misura diffusa tutto quanto può riguardare i programmi e i metodi, l'organizzazione delle singole scuole medie e l'organizzazione cantonale della scuola, la formazione e la nomina dei docenti, l'orientazione per la costruzione delle sedi e quant'altro occorre conoscere attorno al grosso problema col quale si vorrebbe assicurare al paese un grado scolastico con fini e metodi d'insegnamento conformi alle caratteristiche intellettuali, fisiche e affettive dell'adolescente, e all'allievo la possibilità di scelte e di orientamenti scolastici in conformità delle sue attitudini e dei suoi interessi, garantendogli una formazione completa.

Per gli altri ordini di scuola il messaggio si limita a considerare le riforme opportune in una prima visione d'assieme. Gli sviluppi ulteriori saranno studiati e approfonditi nell'immediato futuro come diretta conseguenza dell'istituzione della nuova scuola media.

La salvaguardia dei beni naturali

Molti insegnanti di ogni ordine di scuola si sono distinti durante l'anno della protezione della natura in attività intraprese per educare — con osservazioni consapevoli e studi originali, con riflessioni e attività varie — gli allievi al rispetto e alla salvaguardia dei beni della natura. Agli scolari dagli undici anni in su è stato distribuito e convenientemente commentato il fascicolo « Le nostre acque in pericolo » pubblicato, tradotto in lingua italiana, dal Dipartimento federale dell'interno. Materiale vario su tale argomento è pure stato consegnato ai docenti. Una giornata di studio sul problema della protezione delle acque contro l'inquinamento, destinata agli insegnanti delle scuole medie e professionali, è stata tenuta a Bellinzona per iniziativa dei dipartimenti della pubblica educazione e delle opere sociali in collaborazione con le associazioni ticinesi d'economia delle acque e della protezione delle acque.

SCUOLA D'OBBLIGO

Patente di scuola maggiore

Una nuova strutturazione dei corsi di preparazione per il conseguimento della patente che abilita all'insegnamento nella scuola maggiore è stata

prevista nella fase transitoria che dovrà condurre a una formazione dei docenti di scuola media obbligatoria attraverso studi superiori continuati.

La preparazione psico-pedagogica umanistica e scientifica dei candidati è affidata a un unico centro universitario, designato tenendo conto della necessità di preparare i docenti in area culturale e linguistica italiana e, nel contempo, di usufruire del contributo di rappresentanti di centri culturali svizzeri.

L'università di Pavia è stata scelta come centro universitario; un insegnante ticinese di scuola media superiore, capogruppo dei maestri aspiranti alla citata patente, ha il compito di favorire la stretta collaborazione tra i componenti del gruppo et tra esso e i docenti universitari del corso.

Sono ora previsti, con giornate di studio introduttive, tre corsi estivi. Il primo si tiene a Pavia ed è inteso come corso di perfezionamento nelle materie professionali e di orientamento preliminare in modo da favorire la scelta, da parte dei singoli candidati, del gruppo di materie che essi intendono approfondire nel corso seguente. Il secondo è da intendere come preparazione culturale con particolare approfondimento del gruppo di materie (umanistiche e scientifiche) scelte dal candidato. Il terzo, infine, è tenuto a Locarno ed è indirizzato verso le problematiche dell'insegnamento nella scuola media.

Gli esami di patente si svolgono al termine del terzo corso davanti a una commissione cantonale unica.

Corsi per gli insegnanti

Il continuo perfezionamento e l'aggiornamento culturale e professionale degli insegnanti sono stati particolarmente curati mediante la tenuta di corsi (culturali, pedagogici e didattici) e di giornate di studio sia durante l'anno scolastico sia nel periodo delle vacanze estive.

Per i docenti delle scuole elementari si sono avuti 25 corsi per la maggior parte facoltativi. Chi insegna nella scuola media obbligatoria ne ha avuto una decina, fra i quali uno, della durata di quattro giorni e di particolare interesse, sul tema « insegnamento programmato ».

I maestri italiani incaricati di insegnare nelle nostre scuole elementari — una novantina circa — hanno pure seguito obbligatoriamente la seconda parte del corso destinato a far loro conoscere il nostro paese nei suoi aspetti geografici, storici e politici.

Il risultato conclusivo è stato in tutti i casi molto positivo.

Nuovo sistema di valutazione

Dall'inizio del corrente anno scolastico è stato introdotto un nuovo sistema di valutazione per gli allievi della prima classe elementare.

Ogni bimestre sono trasmesse ai genitori comunicazioni riguardanti il comportamento e il rendimento scolastico dei figli. Nel primo trimestre tali comunicazioni sostituiscono le note del libretto scolastico, che sono assegnate per la prima volta soltanto alla fine del secondo trimestre. Nel futuro, il nuovo criterio di valutazione potrà essere esteso ad altre classi della scuola elementare.

La formula attuale permette di stabilire un più efficace contatto tra la scuola e le famiglie e di aiutare i genitori nel loro compito educativo per il tramite di comunicazioni con le quali il maestro non si propone tanto di giudicare l'allievo, quanto di capire gli aspetti della sua personalità e di interpretarne le manifestazioni in rapporto al rendimento e al comportamento nella scuola. Una conoscenza dello scolaro, così concepita, può facilitare meglio la ricerca delle ragioni che determinano eventuali difficoltà e, di conseguenza, dei rimedi necessari.

Le comunicazioni ai genitori sono trasmesse mediante moduli speciali convenientemente studiati.

Programmi e metodi

1. Con particolare attenzione sono seguiti l'insegnamento delle *matematiche moderne* e quello del *francese* con l'ausilio, quest'ultimo, dei mezzi audiovisivi, estesi ormai a un maggior numero di classi della scuola elementare e di quella media. La preparazione degli insegnanti è curata con la continua vigilanza di esperti e la tenuta di corsi d'orientamento, fra i quali uno destinato agli ispettori scolastici.
2. I gravi pericoli della circolazione hanno indotto i dipartimenti della pubblica educazione e di polizia a intensificare maggiormente nella scuola l'*educazione stradale*: agli allievi del primo ciclo delle scuole elementari del Sopracceneri è stata offerta la possibilità di indovinate esercitazioni teoriche e pratiche — nel 1970/71 si procederà analogamente per le scuole del Sottoceneri — e consegnata la necessaria abbondante documentazione illustrata per completare convenientemente l'attività in questo settore.
3. Un'innovazione è stata introdotta con l'inizio del corrente anno scolastico nell'insegnamento della *ginnastica*: l'*educazione fisica* è stata affidata, anziché al docente speciale, ai maestri titolari delle classi del primo ciclo e ai maestri pure titolari, in giovane età, del secondo ciclo. Ragioni pedagogiche e la carenza di insegnanti speciali con adeguata e completa preparazione ne sono stati i moventi. Le varie attività riguardanti l'*educazione fisica* dei piccoli allievi sono attentamente sorvegliate dagli esperti, i quali visitano le scuole e danno istruzioni e pratica collaborazione agli insegnanti responsabili dell'insegnamento di tale importante materia.

GINNASIO

Soppressi gli esami di riparazione

Con l'anno scolastico 1970/71 sono soppressi gli esami di riparazione. Il passaggio da una classe all'altra è dato con la sufficienza in tutte le materie oppure con una insufficienza nelle materie obbligatorie, a condizione che la nota di insufficienza non sia inferiore a 3.

La promozione è negata se l'allievo risulta insufficiente nella stessa materia in cui lo era alla fine del precedente anno scolastico. Alla fine delle vacanze estive il Dipartimento della pubblica educazione è autorizzato a

organizzare nelle varie sedi ginnasiali, d'intesa con le direzioni interessate, corsi di ricupero a partecipazione volontaria.

Le disposizioni sono valide anche per il corso preparatorio alla scuola magistrale.

SCUOLE MEDIE SUPERIORI

Soppressi gli esami di riparazione

Sono soppressi gli esami di riparazione anche nelle scuole medie superiori, liceo, scuola magistrale, liceo economico-sociale, scuola di commercio, scuola di amministrazione, scuola tecnica superiore.

Il passaggio da una classe a quella successiva è dato con la sufficienza in tutte le materie o con due insufficienze al massimo nelle materie obbligatorie, a condizione che nessuna nota finale sia inferiore a 3 e che la media delle note finali delle materie obbligatorie sia uguale o superiore a 4.

Per il computo della media sono fissate speciali disposizioni. Così, per esempio, al liceo contano il doppio le note delle materie seguenti:
 tipo a): italiano, latino, greco e matematica;
 tipo b): italiano, latino, tedesco e matematica;
 tipo c) italiano, tedesco, matematica e fisica.

Liceo cantonale

1. Si continua ad applicare la riforma introdotta nel 1969. Da due anni, per esempio, gli allievi hanno la facoltà di optare tra il *francese* e l'*inglese*; possono però studiare entrambe le lingue, una come materia obbligatoria e l'altra come materia facoltativa. Le scelte operate all'inizio del corrente anno scolastico dagli allievi della prima e della seconda classe sono le seguenti:

	<i>I lett.</i>	<i>I scient.</i>	<i>II ett.</i>	<i>II scient.</i>
numero degli allievi	98	138	88	117
francese obbligatorio	40	52	50	45
francese facoltativo	25	35	18	8
inglese obbligatorio	50	86	32	72
inglese facoltativo	34	41	37	13

La preferenza è dunque per l'*inglese*, ma relativamente numerosi sono gli allievi che scelgono sia l'*inglese* sia il *francese*.

Nel 1970/71 al corso facoltativo di spagnolo se n'è aggiunto uno di russo e si tengono per la prima volta corsi facoltativi di psicologia, sociologia, economia, calcolatore elettronico e laboratorio di fisica.

2. Per ovviare al disorientamento nelle scelte degli studi universitari è stata promossa un'azione d'*orientamento preaccademico* per gli allievi della terza classe. Essa viene condotta da uno specialista in materia. L'esperimento si muove nell'ambito dell'informazione piuttosto che dello-orientamento specifico, per il quale necessita ricorrere agli esami psicotecnici, ma esso è un passo avanti rispetto al passato. I risultati dell'azione

intrapresa potranno essere valutati soltanto tra qualche anno, poiché occorre un certo tempo affinché tra l'orientatore e gli studenti si stabilisca un rapporto di piena reciproca fiducia.

Liceo economico-sociale

Istituito nel 1969, comprende ora il primo e il secondo corso. Un problema importante, comune a tutti gli istituti analoghi degli altri cantoni e per il quale si attende positiva soluzione, è il riconoscimento dell'attestato di maturità economica per l'accesso a ogni tipo di studi universitari.

Scuola magistrale

Con la nomina definitiva del direttore dell'istituto — che ora comprende una sezione a Locarno e una a Lugano — è cessato il regime particolare stabilito dal Consiglio di stato con le risoluzioni del 1968, le quali conferivano speciali competenze al direttore incaricato e al consiglio della scuola.

Sotto l'impulso della commissione (composta di professori universitari svizzeri e italiani) per le materie « professionali », che affianca il commissario di vigilanza, si sta facendo nel settore delle discipline psico-pedagogiche un lavoro apprezzabile di rinnovamento.

Scuola tecnica superiore

All'inizio dell'anno scolastico 1970/71 è stata aperta la sezione degli assistenti tecnici, che ha visto affluire un rilevante numero di allievi (26).

SCUOLE PROFESSIONALI

Per quanto ha riferimento alla formazione professionale, durante il decorso anno particolare attenzione si è dedicata allo studio dei possibili sviluppi della durata della frequenza scolastica nell'intento di intensificare la formazione e la cultura generale dei giovani.

Inoltre la Sezione per la formazione professionale ha dovuto occuparsi del problema della realizzazione del nuovo Centro professionale di Trevano, al quale dovranno far capo tutti gli apprendisti del Sottoceneri. Una speciale commissione in collaborazione con quattro sottocommissioni ha studiato ed elaborato un rapporto, per l'autorità politica, concepito per una soluzione ottimale del problema, con criteri d'avanguardia, nella consapevolezza della necessità inderogabile di dotare la formazione professionale di un centro funzionale e moderno con attrezzature confacenti e sufficienti a seguire l'evoluzione dei mestieri.

DATI STATISTICI

Popolazione scolastica

Case dei bambini (pubbliche e private)	6 912 bambini (364 in più dell'anno precedente)
Scuole elementari pubbliche	17 552 allievi (+730)

Scuole elementari private	784 allievi
Scuole speciali (pubbliche e private)	423 »
Scuole maggiori pubbliche	5 248 » (+ 239)
Scuole maggiori private	342 »
Scuole di avviamento	1 032 »
Ginnasi pubblici	4 043 » (+ 350)
Ginnasi privati	666 »
Corso preparatorio alla magistrale	215 »
Scuola magistrale A, B, C	912 »
Liceo cantonale	604 »
Liceo economico-sociale	81 »
Liceo privato	92 »
Scuola cantonale di commercio	283 »
Scuola d'amministrazione	100 »
Scuola tecnica superiore	207 »
Sezione degli assistenti tecnici	26 »
Scuole professionali comunali	467 »
Scuole degli apprendisti	2 818 »
Scuola d'arti e mestieri	198 »
Centro per le industrie artistiche	149 »
Scuole degli apprendisti di commercio	1 499 »
Corso preparatorio carriere aviazione civile	18 »
Scuola agraria cantonale	38 »
Scuole per professioni ausiliarie per la medicina	123 »

(da « Statistica scolastica 1970/71 » dell'Ufficio studi e ricerche).

L'Ufficio ha anche, tra l'altro, provveduto alla realizzazione di alcune ricerche per documentare vari aspetti connessi con la riforma della scuola media unica, all'indagine sulle conoscenze scolastiche (lingua e matematica) degli allievi del sesto anno e a una approfondita inchiesta sugli edifici scolastici delle scuole obbligatorie e ginnasiali.

Corsi per adulti

Intenso e sempre più progressivo, per estensione alle varie località del cantone, è stato lo sviluppo dei corsi per adulti. Si sono così svolti 104 corsi con 838 lezioni e 4808 partecipanti.

Contemporaneamente, in base ad accordi pressi con l'Associazione delle università popolari svizzere, hanno potuto avere inizio i corsi annuali per le lingue tedesca e inglese, quelli di radiotecnica e di altre materie professionali. Tali corsi permetteranno ai partecipanti di presentarsi agli esami finali di certificato. La durata minima è di tre anni. Sono state create 36 classi con 1085 iscritti, dei quali 890 per le sole lingue.

Per la prima volta sono pure stati organizzati, con un numero limitato di partecipanti, corsi riguardanti il proficuo impiego del tempo libero (attività artistiche, lavorazione del legno e dei metalli, fotografia, decorazioni, pitture su vetro e su stoffa e altro).

Assegni di studio

Borse di studio assegnate: 1373 (1301 nell'anno precedente).

Importo degli assegni: fr. 2.245.285.—.

Importo dei prestiti: fr. 118.150.—.

Edilizia scolastica

E' continuata a ritmo sostenuto l'azione rivolta al miglioramento e all'adeguamento dell'edilizia scolastica. Nel corso dell'anno il Gran Consiglio ha stanziato crediti per un importo globale di fr. 4.376.425.— destinati alla costruzione e all'ampliamento delle sedi scolastiche comunali (spesa complessiva: fr. 11.878.390.—) e per altro importo di fr. 3.220.000.— per gli edifici destinati alle scuole cantonali.

GIUSEPPE MONDADA

VALAIS

Le Département de l'instruction publique du Valais a pu réunir enfin tous ses services dans le même bâtiment, favorisant ainsi un meilleur contact entre les membres des différents services et augmentant l'efficacité dans le travail. Il projette actuellement la création d'un service administratif, ce qui permettra une meilleure délimitation des tâches au sein des services.

L'année 1970 fut marquée par une intense activité. Les problèmes scolaires étant à repenser dans leur ensemble, le Département de l'instruction publique désigna différentes commissions d'études; et en novembre 1970, le Conseil d'Etat décida la mise sur pied d'une étude de planification scolaire qui devra évaluer les nécessités futures de l'enseignement. Parmi les commissions d'études créées en janvier 1970, citons:

- la commission des moyens audio-visuels qui étudie l'utilisation du matériel audio-visuel sur les plans pédagogiques et techniques;
- la commission de réforme de l'enseignement ménager qui cherche à adapter cet enseignement aux nécessités actuelles et étudie son intégration dans le cycle d'orientation;
- une commission qui analyse les possibilités d'introduction d'une seconde langue nationale à l'école primaire;
- quant à la commission d'éducation musicale, elle a préparé un programme de travail dans l'attente de ce qui va se faire sur le plan romand.

Le Département de l'instruction publique étudie également une modification des dispositions légales à apporter à la loi sur l'instruction publique. Cette modification permettra, d'une part, l'adhésion du Valais au Concordat suisse en matière de coordination scolaire, et d'autre part, la mise en chantier du cycle d'orientation.

Par ailleurs, les travaux préparatoires à l'introduction du cycle d'orientation sont entrés dans une phase finale. Aussi, dès novembre 1970,

M. A. Zufferey, chef du Département de l'instruction publique, a-t-il pu entreprendre une vaste campagne d'information et de consultation qui déborda largement le milieu strictement intéressé. Un questionnaire détaillé fut distribué à plus de 500 personnes ou organismes. Ce projet sera soumis au Grand Conseil en même temps que le projet de loi modifiant la structure de l'Ecole valaisanne.

L'année 1970 a vu également la création d'un office de documentation scolaire à Brigue. Cet office desservira les maîtres haut-valaisans, en collaboration avec l'office de documentation et d'information scolaires (ODIS) de Sion, créé il y a une douzaine d'années et qui devait être au service de tous les enseignants valaisans.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

En date du 25 juin 1970, le Conseil d'Etat a adopté un règlement concernant l'organisation des collèges cantonaux. Ce règlement vise à alléger les tâches toujours plus lourdes et complexes des recteurs en complétant la structure de nos collèges par de nouveaux organes de direction. Il permet une amélioration des contacts entre le corps enseignant et les élèves, comme aussi une meilleure information réciproque entre le Département de l'instruction publique, la direction, les professeurs et les élèves, et définit de façon plus précise les tâches et les compétences de chacun. Il recherche enfin une plus étroite collaboration des parents en multipliant leur contact avec l'école.

Le règlement général du 26 août 1970 concernant les établissements de l'enseignement du second degré remplace le règlement disciplinaire du 18 novembre 1949. Il unifie l'échelle des notes, les conditions de promotion, les sanctions, etc.; il favorise les contacts avec les parents, et permet une participation plus directe des élèves à la bonne marche de l'école.

En septembre 1970 s'ouvrait à Sion, Brigue et Saint-Maurice une école préparatoire aux professions féminines; et à Saint-Maurice, au Pensionnat du Sacré-Cœur, une école mixte de culture générale.

L'école préparatoire aux professions féminines, d'une durée de deux ans, s'adresse aux jeunes filles ayant achevé leur formation primaire et ménagère. Elle se propose de compléter leur instruction de base et de les orienter vers une profession féminine: assistante-infirmière, aide-hospitalière, aide-familiale, laborantine, nurse etc.

Quant à l'école mixte de culture générale, d'une durée de deux ans également, elle comprend une classe paramédicale et une classe de secrétariat.

Les candidats et candidates à cette école doivent avoir suivi avec succès la classe de 3^e secondaire, section générale, ou la 4^e littéraire ou une classe équivalente.

L'école dispense une culture générale et prépare les élèves — selon option — soit à entrer dans une école supérieure des professions à caractère social et paramédical: infirmière, assistante sociale, éducateur ou éducatrice, physiothérapeute, laborantine, assistante en radiologie, aide-médecin, orthopédiste, diététicienne, orthophoniste (logopédiste), rééducatrice de la psycho-motricité; soit, pour la section secrétariat, aux

professions de secrétaire, bibliothécaire, employé (e) aux PTT, CFF, agence de voyages, offices du tourisme, écoles hôtelières, etc...

Ajoutons encore que par décision du Conseil d'Etat du 19 août 1970, la durée des études pour l'obtention de la maturité commerciale est portée de 4 à 5 ans dans les deux régions linguistiques du canton. La première session de maturité selon ce régime se déroulera en juin 1973.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

A la suite de la démission des inspecteurs Charles Buttet de Collombey, et Louis Pralong de Saint-Martin, tous deux atteints par la limite d'âge, le service de l'enseignement primaire réorganisa son inspectorat. Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 18 mars 1970, procéda à la nomination de deux nouveaux inspecteurs, à savoir M. Fernand Deslarzes de Sion qui remplacera M. Pralong; et M. André Rey de Vionnaz qui succédera à M. Buttet. Ces deux nouveaux inspecteurs sont entrés en fonctions le 1^{er} septembre 1970.

L'inspectorat a subi également des modifications dans le Haut-Valais. M. Otto Supersaxo inspectera dorénavant les classes primaires des districts de Viège et de Rarogne-Occidental, ainsi que les classes de langue allemande de Sion et Sierre; tandis que l'arrondissement de M. Marcel Salzmann comprendra les classes primaires des districts de Conche, Rarogne-Oriental, Brigue et Loèche.

Le problème du recrutement des candidats à l'enseignement préoccupe toujours le Département de l'instruction publique qui fait un effort considérable en vue de surmonter la pénurie de personnel enseignant. C'est ainsi que l'effectif des écoles normales a doublé en quelques années, et qu'un cours de formation complémentaire est organisé en vue de l'intégration des jardinières d'enfants dans l'enseignement public.

Mais s'il y a une pénurie générale d'enseignants, il y a aussi pénurie de maîtres qualifiés pour s'occuper des classes de développement; c'est pourquoi un cours fut organisé par le Département de l'instruction publique en collaboration avec l'Institut de pédagogie curative de l'Université de Fribourg. Ce cours, groupant les maîtres de l'enseignement primaire s'intéressant à l'éducation des enfants retardés, a débuté en automne 1969 et se terminera au printemps 1971.

De plus, il est prévu une réorganisation des classes de développement, réorganisation allant dans le sens d'une spécialisation plus poussée. Cette étude est confiée à M. Pierre Mermoud, directeur de l'Institut Saint-Raphaël.

Relevons enfin l'effort entrepris pour le recyclage en mathématique des maîtres de l'enseignement primaire et des écoles enfantines, recyclage dont la première étape débute en février et la seconde en octobre 1970.

P. BOURBAN

VAUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

1. *Réforme vaudoise et coordination romande*

Le collège d'experts du CREPS (Conseil de la réforme et de la planification scolaires) a été reçu par le Conseil d'Etat le 28 août: la conception essentielle du collège du CREPS était qu'il est illusoire de vouloir mettre au point, a priori et sur le plan théorique, tous les éléments d'une réforme fondamentale qui doit toucher non seulement les structures et l'organisation, mais les méthodes, les plans d'études, la relation pédagogique, etc., et qu'il fallait faire cette mise au point dans le cadre d'une expérience menée dans une ou plusieurs zones pilotes.

Les semaines qui ont suivi cette audience ont été consacrées à l'élaboration et à la mise au point d'un rapport de synthèse des travaux et projets du CREPS, qui a été adressé au Conseil d'Etat le 18 octobre 1970, et qui fait l'objet d'un nouvel entretien.

L'adhésion au concordat, ni l'entrée en vigueur des dispositions de son article 2, ne constituent la réforme vaudoise; pourtant, l'opinion publique fait cette confusion. Aussi, pour en tenir compte et la prévenir, le Conseil d'Etat a voulu deux projets de décrets: l'un qui autorise l'expérience dans une ou plusieurs zones pilotes, et l'autre qui permet au gouvernement d'adhérer au concordat intercantonal.

Dans le canton de Vaud, les mesures d'application du concordat sont particulièrement complexes, car il est un des rares qui doivent à la fois faire passer le début de l'année scolaire du printemps à l'automne, et avancer du 31 décembre au 30 juin la date d'entrée à l'école obligatoire. En définitive, à la fin de la période transitoire, les écoliers seront en moyenne plus jeunes d'un mois et demi, puisque le début de l'année scolaire aura été retardé de quatre mois et demi, alors que la date d'entrée à l'école aura été avancée de six mois. Mais, simultanément, on a pris l'habitude de parler de six ans révolus (et non plus sept ans dans l'année) pour l'entrée à l'école obligatoire, de quatre ans révolus (et non plus de cinq ans dans l'année) pour l'entrée à l'école enfantine; il est difficile de faire comprendre à la population que les élèves ne seront pas rajeunis d'une année. Pour l'étude et pour la mise en place de ces complexes mesures d'application, le Conseil d'Etat a détaché pendant une année de ses fonctions M. Jean Zeissig, directeur de l'Ecole normale de Lausanne, et l'a chargé de cette mission.

Quant aux relations entre les projets vaudois de réforme et la coordination romande ou helvétique, des contacts étroits sont établis et maintenus avec les organes coordinateurs: sur le plan romand, M. Jean Cavadini a notamment participé, le 5 mai 1970, à toute une journée d'étude et de travail du collège du CREPS; les Vaudois sont représentés à la commission générale de CIRCE et dans chacune de ses sous-commissions; sur le plan suisse, deux Vaudois jouent un rôle actif au sein de la commission «Gymnase de demain», un Vaudois est membre de la commission suisse

des secrétaires de départements; deux ou trois enfin participent à la « Commission pour l'enseignement secondaire », présidée par le conseiller d'Etat François Jeanneret.

2. Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire

Parmi les événements marquants: la démission du professeur Panchaud, qui a été le père spirituel et le directeur de l'institution depuis sa création; M. Panchaud devait pouvoir se consacrer plus complètement aux travaux de la réforme scolaire. Son successeur, M. François Bettex, jusqu'alors directeur adjoint pour la formation des maîtres, est entré en fonctions le 1^{er} octobre 1970. M. Bettex conserve la direction générale des classes de formation pédagogique, où sont préparés à l'enseignement primaire des porteurs du baccalauréat ou de la maturité. M. Michel Dubois, jusqu'alors maître de didactique de l'anglais, a été nommé directeur adjoint.

Les fonctions des maîtres de didactique ont été précisées; ils ne sont plus dorénavant de simples praticiens expérimentés, mais ils ont le temps de réfléchir suffisamment et d'étudier les objectifs des branches qu'ils enseignent, leur méthodologie et la relation pédagogique.

Le règlement général du Séminaire fait l'objet d'une révision, mais le principe essentiel: simultanéité de la pratique et de la responsabilité d'un enseignement avec les réflexions sur cette activité, n'est pas remis en question.

Le projet d'un *Institut vaudois de recherches pédagogiques* intéresse particulièrement le Séminaire. L'Institut romand, son directeur et son président en souhaitent la création. Un projet, élaboré par un groupe de travail restreint, a été soumis à une large consultation; la synthèse des réponses est en cours.

3. Office d'éducation physique de la jeunesse

Conformément à une décision de principe du Conseil d'Etat, le passage de l'actuel office d'EPGS au Département de l'instruction publique a permis de proposer la création d'un Office de l'éducation physique de la jeunesse, groupant l'inspection de la gymnastique scolaire, la direction des sports universitaires et le futur secteur « jeunesse et sports ». Le poste de chef de cet office est mis au concours et son directeur aura comme premier mandat de proposer une organisation bien structurée.

4. Décentralisation

Les grosses préoccupations sont évidemment d'ordre financier en même temps que technique: pourra-t-on trouver au plan d'investissement les millions nécessaires à la construction, dans un délai assez rapproché, de trois institutions telles que le Centre d'enseignement secondaire supérieur du Nord vaudois, le Centre d'enseignement supérieur du district de Vevey et un troisième Gymnase à Lausanne? D'autre part, les chantiers pourront-ils avancer à une cadence suffisante pour que le département ne soit pas constamment dépassé par les conséquences d'une démographie galopante et d'un afflux croissant vers les études secondaires supérieures?

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Groupements de classes

Depuis plusieurs années, on enregistre des groupements de classes et la disparition des classes à 3 degrés réunissant tous les élèves de 7 à 16 ans. Malgré les inconvénients des transports parfois fort coûteux, cette solution a souvent donné de bons résultats et a revivifié l'enseignement dans des classes où l'on ne trouvait parfois que 2 à 3 élèves par année du programme.

On assiste maintenant à un phénomène nouveau que l'on pourrait intituler: groupements de groupements de classes. En effet, après le départ d'un contingent d'élèves à 10 ou 11 ans pour l'enseignement secondaire, et à 12 ou 13 ans pour l'enseignement du second degré (classes supérieures), l'effectif des grands élèves s'est amenuisé et ne permet plus, parfois, l'organisation de classes à une ou deux années de programme. Ainsi 2 à 4 groupements unissent-ils leurs efforts pour créer des classes primaires à options avec des enseignements différenciés selon les aptitudes des élèves.

Enseignement de l'allemand

Au degré supérieur des classes primaires, l'enseignement de l'allemand se développe de plus en plus, surtout dans les classes dites « option-langue », en utilisant les manuels « Wir sprechen deutsch », édition P. Des bandes magnétiques enregistrées ont été créées, ce qui permet aux élèves des classes ayant un magnétophone à disposition d'entendre parler allemand par des personnes dont c'est la langue maternelle.

Classes ménagères

Les classes ménagères groupant les jeunes filles de 15 à 16 ans, qui y reçoivent pendant un an un enseignement presque uniquement ménager, tendent à disparaître au profit des classes à options dans lesquelles l'enseignement ménager est réparti sur deux, voire trois ans. Ainsi les élèves filles reçoivent un enseignement général jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.

Enseignement spécialisé

Il y a quelques années, on groupait dans les classes de développement des plus grandes communes tous les élèves qui éprouvaient des difficultés à suivre les programmes des classes primaires. Actuellement, non seulement leur nombre a augmenté par l'ouverture de nouvelles classes surtout dans des localités moins importantes et à la campagne, mais on assiste à une spécialisation plus poussée partout où c'est possible. Ainsi ont été ouvertes des classes de logopédie, des classes d'adaptation pour les jeunes élèves, des classes pour prépsychotiques, des classes pour élèves mi-sourds, des classes spéciales d'orientation professionnelle, des classes spéciales ménagères.

Classes supérieures

Ces classes, qui dispensent un enseignement du second degré, groupent dans les communes rurales des élèves de 13 à 16 ans sous la conduite d'un seul maître appelé à appliquer trois programmes différents dans certaines disciplines. Pour l'enseignement de l'allemand et des mathématiques tout spécialement, la tâche est trop lourde. Aussi assiste-t-on de plus en plus à des groupements de deux classes. L'enseignement est alors réparti sur quatre ans avec deux maîtres responsables chacun de deux années; les maîtres procèdent souvent à des échanges de leçons. La tâche de chacun est ainsi un peu allégée, et l'enseignement devient plus profitable pour les élèves.

Dans un certain nombre de classes, on a introduit des leçons d'anglais pour les élèves de dernière année.

Cours de recyclage

L'enseignement de la nouvelle mathématique sera introduit prochainement dans les classes primaires. Aussi a-t-il été nécessaire de réunir les membres du corps enseignant par groupes d'une vingtaine qui, sous la conduite de professeurs spécialisés, ont été appelés à suivre des cours de recyclage, répartis sur trois années.

Nouveaux manuels

Deux manuels de lecture ont été distribués dans toutes les classes de la Suisse francophone aux élèves de troisième année:

- un manuel de textes courts, richement illustré: « Bonjour la vie »;
- un manuel de lecture suivie: « L'Ile rose », de Charles Vildrac.

G. LAURENT

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Les études menées par le *Conseil de la réforme et de la planification scolaires* de notre canton ne dispensent pas les responsables de l'école actuelle de devoir faire face à de nombreux problèmes aigus, posés tant par la croissance continue des effectifs et les difficultés de recrutement d'un personnel enseignant qualifié que par l'évolution des méthodes d'enseignement.

Au niveau des gymnases, la pénurie de locaux à Lausanne a conduit à l'ouverture de quatre classes à Vevey au printemps 1970, créant ainsi une nouvelle expérience de décentralisation qui s'annonce déjà très positive.

Pour soulager l'Ecole supérieure de commerce de ses trop nombreuses classes de 2^e année (élèves de 15-16 ans), les Collèges de Lausanne, Orbe, Vevey et Montreux ont mis sur pied des classes du même type. Là aussi l'opération de décentralisation se révèle heureuse.

A Yverdon, la construction du *Centre scolaire du nord vaudois* a débuté dans sa première étape, celle des halles de gymnastique et l'aménagement des terrains de sport. La mise en chantier du bâtiment des classes doit suivre à brève échéance.

Au niveau des collèges, les problèmes de logement sont affaire communale: des constructions nouvelles sont à l'étude ou en voie de réalisation à Lausanne, Morges, Rolle et Moudon.

Le manque de locaux a pour conséquence inévitable le fait que les établissements doivent renoncer, provisoirement tout au moins, à l'aménagement de salles spéciales de géographie, d'histoire ou de laboratoires de langues, et ceci est d'autant plus regrettable que l'individualisation de l'enseignement implique précisément une multiplication de ces locaux spéciaux.

Dans le domaine de l'administration, nous devons signaler:

- une nouvelle édition du Règlement des Gymnases cantonaux;
- l'étude en cours d'une adaptation du Règlement du baccalauréat aux dispositions de la nouvelle Ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité;
- la refonte complète du Règlement général des établissements secondaires du canton;
- l'institution de conseillers de classes au niveau gymnasial.

Le second problème qui nous préoccupe beaucoup est l'insuffisance de formation des maîtres temporaires que la pénurie nous constraint d'engager toujours plus nombreux. Aussi le département étudie-t-il la création d'un brevet de maître secondaire, de niveau inférieur à la licence mais cependant suffisant pour l'enseignement dans les collèges.

Dans toutes les disciplines, des Commissions sont au travail pour adapter les programmes et les méthodes, assurer la coordination avec l'effort romand, ou créer le matériel didactique indispensable à un enseignement moderne. Les différents groupes de la Société vaudoise des maîtres secondaires collaborent souvent activement à cet effort de renouvellement.

De plus en plus nombreux sont les maîtres qui sentent le besoin d'une formation continue et manifestent le désir de participer à des cours de perfectionnement, des séminaires ou des colloques en pays vaudois, en Suisse ou à l'étranger. Nous encourageons ce mouvement dans la mesure où nous pouvons remplacer ces maîtres dans leurs classes, ce qui est loin d'être toujours facile!

Dans le secteur pédagogique, nous constatons avec plaisir que dans l'ensemble des collèges le nombre des échecs est en diminution. Ce fait réjouissant semble dû en bonne partie aux classes d'appui, aux cours de rattrapage, aux classes d'études surveillées, ainsi qu'aux efforts entrepris en vue d'une meilleure orientation des élèves.

Signalons en outre quelques expériences, encore très limitées, d'enseignement programmé.

G. DIND

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1. Collaboration entre les hautes écoles

L'entrée en vigueur de la loi fédérale du 28 juin 1968 sur l'aide aux universités a eu pour conséquence de renforcer la collaboration entre les cantons universitaires.

La coordination — devenue indispensable — s'est manifestée avant tout entre les universités romandes, mais aussi entre l'Université de Lausanne et l'Ecole polytechnique fédérale.

Signalons sur le plan romand la signature de conventions pour l'enseignement du 3^e cycle en mathématiques, en chimie et en sciences de la terre, et ceci dans le cadre d'une convention beaucoup plus large touchant tous les enseignements de 3^e cycle. Sur des points particuliers, des conventions ont été passées entre deux ou plusieurs cantons pour une collaboration plus étroite dans les enseignements du 2^e cycle. Il est enfin réjouissant de constater que, depuis plusieurs mois, le canton de Berne suit avec intérêt les efforts de coordination faits sur le plan romand et qu'il s'y est même associé dans certains cas.

Les relations avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne sont étroites. Elles se développent sur trois plans :

- avec le Département de l'instruction publique pour les questions générales et administratives,
- avec l'Université pour tout ce qui touche à l'enseignement,
- avec le Comité directeur du BUD (Bureau de construction de l'Université de Dorigny) dans le cadre de l'aménagement des terrains de Dorigny.

Cette collaboration est grandement facilitée, grâce à l'activité de la Commission de coordination Université de Lausanne — Ecole polytechnique, que préside M. Dr P. de Haller, membre du Conseil suisse de la science.

Le Conseil d'Etat a pris un arrêté en date du 1^{er} juin 1970 fixant la procédure d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale d'aide aux universités.

2. *Avant-projet de loi sur l'Université de Lausanne*

La Commission extra-parlementaire, chargée par le Conseil d'Etat de préparer un avant-projet de loi sur l'Université de Lausanne, a suspendu momentanément ses travaux. Elle les reprendra dans le courant de l'année 1971, sur la base d'un deuxième projet que rédige actuellement un groupe de travail de cinq personnes. Ce nouveau projet tiendra très largement compte des discussions intervenues au sein même de la commission extra-parlementaire et des décisions prises par elle sur les thèses présentées par le Rectorat.

3. *Cité universitaire de Lausanne-Dorigny*

Le Comité directeur du BUD a poursuivi activement ses travaux. C'est ainsi qu'il a pu remettre à l'Université, au début du semestre d'hiver 1970-1971, le Collège propédeutique de la Faculté des sciences. Ce bâtiment de près de 110 000 m³, dont la construction avait débuté au printemps 1969, a été achevé dans les délais prévus. Il a été inauguré le 12 novembre 1970 en présence de nombreux invités dont M. le Conseiller fédéral H.-P. Tschudi, président de la Confédération.

Le comité directeur poursuit ses études pour l'aménagement provisoire des terrains réservés aux sports universitaires. Il a également adopté

définitivement le programme du bâtiment des sciences physiques. Cette construction de 5500 m² de surface utile sera la deuxième qui sera entreprise à Dorigny; elle débutera dans le courant de 1971.

Le Comité directeur suit enfin avec le concours de l'Université les travaux de mise au point du programme de l'ensemble des facultés des sciences morales. Ces constructions devraient pouvoir débuter en 1973.

ROBERT ANKEN